

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 28 janvier 2019 à 20h00**

Nombre des conseillers élus : 29  
Conseillers présents : 22 Absents : 07  
Conseillers en fonction : 29  
Procurations : 04

**Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.**

**Membres présents :** M. Denis RIEFFEL – M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Sonya DIETSCH - M. André HERRLICH (arrivé à 20h30) – Mme Eva ASTROLOGO - M. Jean-Philippe MEYER – Mme Agnès MULLER, adjoints.

Mme Adrienne GRAND-CLEMENT – M. Jean-Luc CLAVELIN – M. Francis LORRETTE – M. Pierre FRIEDRICH – Mme Anne PONTON – Mme Joëlle JESSEL – Mme Corinne RIFF-SCHAAL – Mme Véronique ANTOINE - M. Olivier RAGOT – Mme Françoise FREISS M. Bernard SCHAAL - Mme Laure MISTRON – Mme Danièle SENDEL – M. Matthieu LEFFTZ.

**Membres absents excusés :** Mme Maya ISOREZ – M. Raymond VINCENT - M. Jean-Claude WEHRLE, procuration à Mme Sonya DIETSCH - Mme Sylvie ANTOINE, procuration à M. Jean-Michel VALENTIN – M. Christian BRONNER, procuration à Mme Agnès MULLER – Mme Isabelle SCHLENCKER, procuration à Mme Anne PONTON.

**Membre absent :** Mme Céline RIEGEL.

**L'ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du P.V. du CM du 19 décembre 2018
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
3. Acceptation du transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
4. Modification du tableau des effectifs
5. Tarification de stages organisés par l'école municipale de musique et de danse Charles Beck
6. Débat d'orientations budgétaires

**Points d'informations**

7. Travaux d'aménagement extérieurs de l'Eglise Saint-Maurice de Fegersheim
8. Droit d'occupation des sols
9. Informations du Maire



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 28 janvier 2019 à 20h00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 22

Absents : 07

Conseillers en fonction : 29

Procurations : 04

M. le Maire salue tous les membres présents, et présente ses meilleurs vœux pour l'année 2019 aux élus, aux services et au public présent.

1. Approbation du P.V. du C.M. du 19 décembre 2018

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

 Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

PREFECTURE  
DU BAS-RHIN  
- 4 FEV. 2019  
DCL - Bureau  
du Contrôle de Légalité

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**S Séance du lundi 28 janvier 2019 à 20h00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 22

Absents : 07

Conseillers en fonction : 29

Procurations : 04

**2. Désignation d'une secrétaire de séance.**

Madame Anne **PONTON** a été désignée secrétaire de séance.



Le Maire

Thierry SCHAAL



**COMMUNE DE FEGRSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 28 janvier 2019 à 20h00**

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22	Absents : 07 Procurations : 04

3. Acceptation du transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence obligatoire dénommée « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Par une délibération du 22 décembre 2017, l'Eurométropole de Strasbourg s'est dotée de la compétence facultative complémentaire concernant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols de l'alinéa 4° de l'article L211-7 du code de l'environnement.

La présente délibération propose de doter l'Eurométropole de Strasbourg d'une nouvelle compétence facultative complémentaire aux compétences déjà exercées, à savoir la compétence pour « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins [...] correspondant à une unité hydrographique », définie à l'alinéa 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Cette compétence permettra d'une part, de consolider les missions d'animation et de concertation mises en œuvre sur son territoire par l'Eurométropole de Strasbourg et d'autre part, d'autoriser un transfert de ces missions aux syndicats mixtes de bassin versant à créer, notamment au syndicat mixte du bassin Bruche-Mossig.

**Missions exercées par l'Eurométropole de Strasbourg**

Les principales missions d'animation et de concertation dans le domaine du « grand cycle de l'eau » exercées par l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivantes :

- élaboration et animation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Bruche Mossig Ill Rhin,
- pilotage de la concertation pour la mise en place de structures de gouvernance pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants : création du syndicat mixte du bassin Bruche Mossig, réflexions pour la création d'un établissement public territorial du bassin (EPTB) de l'III.

Des missions complémentaires pourront être exercées à l'avenir, telle que l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

3. Acceptation du transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques – suite -

**Missions susceptibles d'être transférées à des syndicats de bassin versant**

Sur le bassin versant de la Bruche, les entités compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ont décidé de se réunir dans un syndicat mixte de bassin. Le périmètre d'intervention du syndicat devrait s'étendre à l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations. Ces missions, pour être exercées par le syndicat, devront faire l'objet d'un transfert de la compétence « animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque » au syndicat après sa création au printemps 2019, une fois que l'ensemble de ses membres s'en sera préalablement doté.

De la même manière, dans le cadre de l'évolution du syndicat Ehn Andlau Scheer d'une part, de la création d'un EPTB de l'Ill d'autre part, ou enfin de la constitution d'autres syndicats de bassins versants, le transfert de missions d'animation et de concertation pourra être plus facilement envisagé.

Par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement.

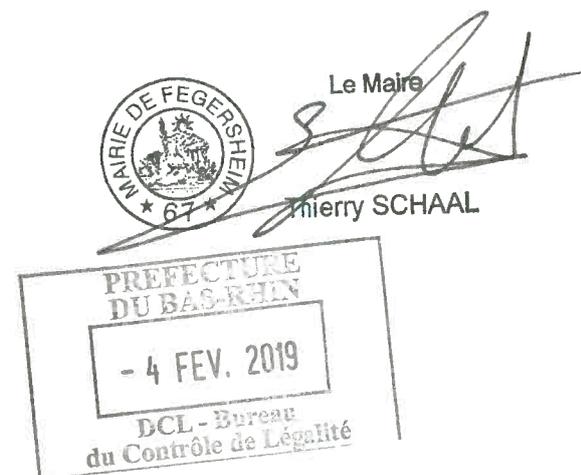
Le Conseil municipal,

vu le code de l'environnement, notamment son article L 211-7,12°,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement.



**COMMUNE DE FEGERSEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 28 janvier 2019 à 20h00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

Absents : 07

Procurations : 04

**4. Modification du tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs est arrêté réglementairement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour tenir compte des évolutions dans l'organisation et la répartition des effectifs, il doit être mis à jour.

En effet, suite à la réussite d'un concours, un agent relevant du grade d'adjoint du patrimoine peut être nommé adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est donc proposé

- de supprimer 1 poste d'adjoint du patrimoine
- de créer 1 poste d'adjoint d patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe

Cette demande a été transmise aux membres du Comité technique.

Le Conseil municipal,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

vu la transmission aux membres du Comité technique,

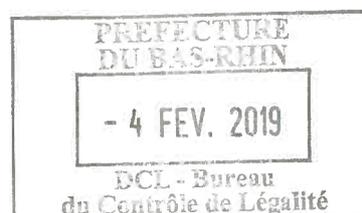
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **décide** la création et la suppression des postes visés ci-dessus, à la date du 1<sup>er</sup> février 2019.



Le Maire

Thierry SCHAAL



**COMMUNE DE FEGERSEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 28 janvier 2019 à 20h00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

Absents : 07

Procurations : 04

**5. Tarifification de stages organisés par l'école municipale de musique et de danse Charles Beck**

Dans le cadre de ses actions d'éducation artistique et culturelle, l'école municipale de musique et de danse (EMMD) Charles Beck organisera deux stages durant les vacances scolaires de février et d'avril :

- un stage de création de la bande-son d'un film d'animation, à partir de 9 ans, du 18 au 22 février (4 demi-journées),
- un stage d'initiation à la danse contemporaine, à destination des adolescents et adultes, les 20 et 21 avril (un atelier de 1h30 par groupe).

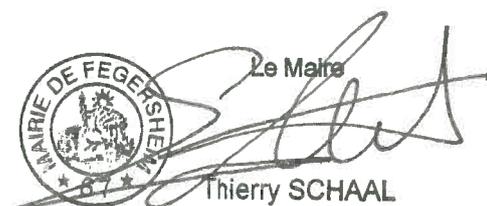
L'organisation de ces stages traduit la volonté de l'EMMD de faire vivre la structure en dehors des temps d'enseignements scolaires, afin de permettre aux élèves et au grand public de venir profiter d'activités artistiques et culturelles pendant les congés. Elle invite aussi à la découverte de nouvelles pratiques permettant ainsi de continuer d'enrichir le panel d'offres proposées aux usagers.

La commission animation, culture, santé et bien-être propose les tarifs suivants :

- tarif unique de 25 € pour le stage de création de la bande-son d'un film d'animation
- tarif unique de 8 € pour le stage de danse contemporaine

Le Conseil municipal,  
vu l'avis de la commission animation, culture, santé et bien-être,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **décide** de fixer à 25€ le tarif unique du stage de création de la bande-son d'un film d'animation organisé par l'école municipale de musique et de danse Charles Beck
- **décide** de fixer à 8€ le tarif unique du stage d'initiation à la danse contemporaine organisé par l'école municipale de musique et de danse Charles Beck

  
Le Maire  
Thierry SCHAAL



**COMMUNE DE FEGRSHEIM****Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 28 janvier 2019 à 20h00**

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22	Absents : 07
	Procurations : 04

**6. Débat d'orientations budgétaires****INTRODUCTION**

Prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la commune. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Ce débat doit permettre au Conseil municipal d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Le DOB n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, le Maire restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget. Le vote du budget primitif aura lieu le 11 mars prochain.

**1 – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL**

**Au niveau international**, le niveau de croissance économique décélèrerait en 2019 à +3,3% (après +3,8% attendus pour 2018) en raison de plusieurs éléments.

En effet, la conjonction de facteurs négatifs sur les pays émergents en perte de vitesse, sur les États-Unis ainsi que sur la zone euro, entraîne un recul attendu autour de 13 % entre 2018 et 2019, portant la croissance économique mondiale autour de 3,3 % en 2019, par rapport au niveau encore soutenu de 3,8 % en 2018.

Côté taux d'intérêts, il est à noter que les États-Unis prévoient de relever leurs taux directeurs (taux à court terme) en 2019, après la troisième hausse de l'année, d'un quart de point en septembre 2018. En Europe, le schéma sera différent puisque le Président de la Banque Centrale Européenne a annoncé en juin dernier le maintien des actuels taux « au moins jusqu'à l'été 2019 ».

Ce statu quo permet de garantir une stabilité des taux courts sur la quasi-totalité de l'année 2019. Toutefois la prévision d'évolution des taux longs est à la hausse.

**Au niveau national**, la première moitié de l'année 2018 a été plus difficile que prévue pour l'économie française, qui a enchaîné deux trimestres de « trou d'air » selon l'INSEE, à 0,2 % de croissance. On peut noter que ce ralentissement ne s'est pas limité à la France et ses facteurs internationaux sont connus (remontée des prix du pétrole, contexte d'incertitudes, lié notamment aux tensions protectionnistes).

Pourtant, le tassement de la croissance est accru sur le territoire français par rapport à la zone euro, où la progression de croissance observée est de +0,4% par trimestre.

La seconde moitié de l'année 2018 s'inscrit dans un environnement international qui reste porteur mais incertain. De plus, si le gouvernement, dans la loi de finances pour 2019, tablait également sur une trajectoire de stabilité de la croissance française à un rythme soutenu avec une prévision entre 1,4% à 1,7% pour 2019, ces données sont susceptibles d'être considérablement revues à la baisse par l'impact du mouvement des « gilets jaunes ». Ainsi, l'activité des services a été fortement touchée par ces mouvements, qu'il s'agisse en particulier du commerce et de l'hôtellerie-restauration. De plus, les annonces gouvernementales en matière fiscale sont de nature à grever d'autant la dette de l'Etat, qui s'élevait à 2 299,8 milliards d'euros à la fin du deuxième trimestre 2018, soit 99 % du produit intérieur brut (contre 55,8 % à la fin de 1995 et 66,8 % à la veille de la crise de 2008).

## 6. Débat d'orientations budgétaires suite -

**Au niveau local**, les conditions de reprise économique présentes en Europe et en France se déclinent également en 2018 dans la région Grand Est et dans le Bas-Rhin où l'Eurométropole tient une place significative en atteignant le seuil de population de 500 000 habitants. L'emploi salarié dans le Grand Est a ainsi progressé en un an de +0,5% au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 (environ 9 000 créations nettes). C'est dans le Bas-Rhin que la progression est la plus forte avec +1,3 % sur la même période, tiré par l'emploi intérimaire et le secteur de la construction qui redémarre (+1 000 logements mis en chantier entre juin 2017 et juin 2018).

Le taux de chômage diminue encore sensiblement dans le Bas-Rhin puisqu'il passe à 7,6% au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 contre 8,1% un an auparavant, et 8,6% dans le Grand Est. Au second trimestre 2018, les effectifs salariés du secteur privé non agricole progressent de 0,9 % sur la région Grand Est. Sur les dix départements qui composent la région, cinq départements créent des emplois dont le Bas-Rhin avec le plus fort taux de croissance de création d'emplois (+1,8% par rapport au trimestre précédent).

A l'échelle de la zone d'emploi de l'Eurométropole de Strasbourg, l'activité économique est en constante progression depuis la fin de l'année 2015. La création nette d'emplois salariés dans le secteur marchand est en croissance de +2%, soit plus de 10 000 emplois nets créés entre le dernier trimestre 2015 et le deuxième trimestre 2018.

On observe une dynamique similaire en matière de création d'entreprises avec une progression de +10,8 % entre 2017 et 2016, avec 4907 entreprises créées dans l'Eurométropole en un an, un record sur les 30 dernières années.

Dans ce contexte favorable, mais instable, le gouvernement prévoyait, dans la loi de finances pour 2019, que la répartition des concours financiers de l'État ne devrait pas être fondamentalement modifiée.

Néanmoins, force est de constater que cette perspective doit être nuancée. En effet, alors même qu'une stabilité des dotations était prévue en 2018, la commune de Fegersheim, comme d'autres communes de France, a vu sa dotation globale de fonctionnement diminuer une nouvelle fois de 38,41 % par rapport à 2017.

De plus, la réforme de la taxe d'habitation est au milieu du gué, le gouvernement n'ayant pas aujourd'hui encore décidé de sa suppression totale.

Enfin, les incertitudes liées au contexte national actuel ne sont pas propices à une évaluation simple des évolutions financières à venir. Il faut néanmoins envisager que la situation financière globale continue de se dégrader, la commune ayant la chance de bénéficier d'un contexte budgétaire favorable.

Pour maintenir cela, il sera proposé, dans le cadre du budget primitif pour 2019, de poursuivre les efforts de limitation des dépenses de fonctionnement tout en continuant de soutenir l'activité économique par une politique d'investissement dynamique.

## 2 – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE FEGERSHIM-OHNHEIM

Le budget 2018, voté le 12 mars 2018 et amendé - sans modification du total général - par une décision modificative votée le 19 novembre 2018, s'équilibrait à 5 440 000 € en fonctionnement et 4 650 000 € en investissement.

A l'issue de l'exercice comptable, qui n'est pas encore finalisé à ce jour, les résultats provisoires seraient les suivants :

		Crédits inscrits	Réalisé <sup>1</sup>	Taux de conso.
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	5 440 000 €	4 766 823 €	87,63%
	<b>Recettes</b>	5 440 000 €	5 871 698 €	107,94%
	<b>SOLDE</b>		1 104 875 €	
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	4 650 000 €	3 467 172 €	74,56%
	<b>Recettes</b>	4 650 000 €	1 876 880 €	40,36%
	<b>SOLDE</b>		-1 590 292 €	

<sup>1</sup> sur la base des consommations arrêtées au 15/01/19

Les recettes de fonctionnement comptabilisées dépassent de plus de 430.000 € les prévisions budgétaires. Ces recettes plus importantes que prévues sont essentiellement dues à des recettes fiscales plus importantes qu'estimées, en particulier concernant la taxe additionnelle aux droits de mutations, et à des atténuations de charges plus importantes.

Sous réserve de l'adéquation entre les écritures comptables de la commune et du comptable public, l'année 2018 permettrait de dégager un excédent de fonctionnement de 1,1 M€, mais générerait un déficit d'investissement de plus de 1,5 M€. Ce déficit, qui se reportera en 2019, est notamment dû au décalage entre les importants investissements lancés en 2018 et l'encaissement des subventions qui y sont liés. Cependant, ces investissements ont été réalisés sans mobiliser l'emprunt qui était initialement prévu, ce qui a eu pour effet de limiter la trésorerie largement excédentaire de la commune.

## 6. Débat d'orientations budgétaires suite -

### 2.1 La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) correspond à l'ensemble des ressources générées par les opérations de gestion de la commune dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure la capacité de la collectivité à financer, sur ses propres ressources, ses investissements ou les remboursements de dettes.

L'autofinancement	2014 <sup>4</sup>	2015 <sup>4</sup>	2016 <sup>4</sup>	2017 <sup>4</sup>	2018 <sup>5</sup>
<b>Produits de gestion</b>	5 440 577 €	5 285 549 €	5 609 200 €	5 632 261 €	5 606 884 €
<b>Charges de gestion</b> <sup>1</sup>	3 644 628 €	3 773 668 €	3 793 980 €	4 109 463 €	3 948 350 €
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	1 795 949 €	1 511 882 €	1 815 221 €	1 522 798 €	1 658 534 €
<b>Capacité d'autofinancement brute</b> <sup>2</sup>	1 650 344 €	1 418 443 €	2 261 795 €	1 479 882 €	1 595 467 €
<b>Capacité d'autofinancement nette</b> <sup>3</sup>	1 266 377 €	1 078 499 €	1 809 339 €	1 179 532 €	1 441 731 €

<sup>1</sup> Charges à caractère général + Charges de personnel + Atténuation de produits + Subventions

<sup>2</sup> CAF brute = excédent brut de fonctionnement + produits financiers et exceptionnels - intérêts des emprunts - charges exceptionnelles et dotations aux amortissements

<sup>3</sup> CAF nette = CAF brute - amortissement du capital de la dette

<sup>4</sup> Sur la base des comptes administratifs

<sup>5</sup> Sur la base des consommations arrêtées au 15/01/19

La CAF nette, après une baisse en 2017, a de nouveau augmenté en 2018 de près de 300 000 €. Cela est dû notamment à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, combinée au dynamisme des recettes, mais aussi à une baisse importante des charges financières de la dette.

6. Débat d'orientations budgétaires suite -

**2.2 Les charges réelles de fonctionnement**

Charges de fonctionnement	2014 <sup>4</sup>	2015 <sup>4</sup>	2016 <sup>4</sup>	2017 <sup>4</sup>	2018 <sup>5</sup>
<b>Total charges réelles de fonct.</b>	4 085 589 €	4 099 407 €	4 190 433 €	4 379 214 €	4 408 060 €
<b>Evolution/année précédente</b>	9,98%	0,34%	2,22%	4,51%	0,66%
<b>Charges générales<sup>1</sup></b>	1 788 532 €	1 693 267 €	1 849 353 €	1 964 872 €	1 937 986 €
<b>Charges de gestion en % des charges de fonct.</b>	43,78%	41,31%	44,13%	44,87%	43,96%
<b>Charges de personnel brutes<sup>2</sup></b>	2 297 057 €	2 406 140 €	2 341 080 €	2 414 342 €	2 470 074 €
<b>Charges de personnel en % des charges de fonct.</b>	56,22%	58,69%	55,87%	55,13%	56,04%
<b>Charges financières (intérêts de la dette)</b>	124 469 €	93 507 €	98 985 €	86 841 €	78 936 €
<b>Charges financières en % des charges de fonct.</b>	3,05%	2,28%	2,36%	1,98%	1,79%
<b>Atténuation de produits<sup>3</sup></b>	100 242 €	98 222 €	98 697 €	125 132 €	161 738 €
<b>Atténuation de produits en % des charges de fonct.</b>	2,45%	2,40%	2,36%	2,86%	3,67%

<sup>1</sup> Charges à caractère général + charges de gestion courantes + Charges exceptionnelles

<sup>2</sup> Charges de personnel sans atténuations de charges

<sup>3</sup> Prélèvement SRU et FPIC - comptabilisé en dépenses depuis 2014 (auparavant diminution des recettes)

<sup>4</sup> Sur la base des comptes administratifs

<sup>5</sup> Sur la base des consommations arrêtées au 15/01/19

La progression des charges réelles de fonctionnement en 2018 a été fortement limitée (+28 746 €, contre +189 000 € entre 2016 et 2017). Cela résulte de la volonté exprimée lors du budget primitif pour 2018 de limiter la progression des dépenses de fonctionnement, alors même que le coût des fluides ne cesse de progresser. Les charges de personnel brutes ont pour leur part évolué d'une manière très restreinte, en augmentant de 2,31% entre 2017 et 2018 (contre une progression de 3,13% l'année précédente).

Les charges financières, quant à elles, sont en diminution constante, du fait de l'extinction progressive des emprunts contractés par la commune.

Les charges supplémentaires constatées en fonctionnement sont aussi liées aux travaux réalisés par les services techniques dans les bâtiments communaux, en particulier les écoles et le centre sportif et culturel. D'importants travaux de mise à niveau ont été réalisés en régie, ce qui se traduit comptablement par l'achat de matériel, imputé en dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, il faut relever que la commune propose des services importants pour l'enfance. Ainsi, le service périscolaire (cantine, garderie, études) a accueilli en 2017, en cumulé, plus de 27 000 enfants. Les dépenses exposées se sont élevées à 225 000 €, compensées partiellement par 145 000 € de recettes. Ainsi, pour ces services, la participation de la commune s'est levée à 64,42 %. Le coût réel par enfant s'est élevé, tous services confondus, à 8,34 €, dont 2,97 € à la charge de la commune.

Les subventions ont été maintenues en 2018 par rapport à 2017, à un montant global de près de 95 000 €, dont 23 000 € versés au CCAS et 52 000 € versés aux associations locales.

Enfin, l'année 2018 a été marquée par l'importance des pénalités liées aux manques de logements locatifs sociaux, la commune ayant été déclarée carencée en la matière, malgré les efforts apportées au cours des dernières années pour compenser ce manque. En effet, comme cela avait été précisé début 2018, cela résulte de la non-atteinte des objectifs triennaux de production de logements. Cependant, en élargissant la période de 2009 à 2016 inclus, l'objectif est atteint. Ces efforts ont été reconnus par l'Etat qui n'a appliqué à la commune qu'un taux de majoration limité à 15 %.

## 6. Débat d'orientations budgétaires suite -

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nb résidence principales au 1er janvier N-1	2167	2177	2193	2195	2299	2344
Nb logements sociaux au 1er janvier N-1	203	204	204	210	260	276
Taux de logements locatifs sociaux	9,37%	9,37%	9,30%	9,57%	11,31%	11,77%
Nb logements locatifs sociaux correspondant à 25% des résidences principales <sup>1</sup>	433	544	548	549	575	586
Nb de logements sociaux manquants pour atteindre 25% (arrondi au chiffre entier inférieur)*	230	340	344	338	314	310
Potentiel fiscal par habitant (cf. fiche détail DGF)	1 347,58 €	1 374,18 €	1 411,95 €	1 376,54 €	1 412,65 €	1 527,64 €
Montant du prélèvement par logement manquant <sup>2</sup>	269,52 €	274,84 €	282,39 €	275,31 €	353,16 €	381,91 €
Montant brut du prélèvement	61 989,60 €	93 445,60 €	97 142,16 €	93 054,78 €	110 892,24 €	118 392,10 €
Montant des dépenses réelle de fonctionnement pris en compte	194 948,48 €	193 842,55 €	197 713,10 €	199 267,35 €	193 103,16 €	218 960,70 €
Pénalité pour carence	0	0	0	0	0	0,15
Montant net du prélèvement	61 989,60 €	93 445,60 €	97 142,16 €	93 054,78 €	110 892,24 €	136 150,92 €

<sup>1</sup> Le taux était de 20% avant 2014

<sup>2</sup> 20% du potentiel fiscal jusqu'en 2016, puis 25% en 2017

A côté de ces hausses, les efforts annoncés lors du budget primitif 2018 ont été tenus, dans la mesure où toutes les dépenses sont restées dans le cadre budgétaire annoncé, et que chaque dépense continue de faire l'objet d'un questionnement systématique.

A l'issue de l'exercice, alors que le budget primitif 2018 prévoyait des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 4,7 millions d'€, les réalisations se sont élevées à plus de 4,4 millions d'€, soit un taux de consommation des crédits de 93,14 %, allant même jusqu'à près de 96% pour les dépenses de gestion courante.

Les dépenses de fonctionnement ont donc été maîtrisées, dans le respect du budget alloué par le Conseil municipal.

### 2.3 Eclairage sur certaines dépenses

#### a. Les dépenses de personnel

Charges de fonctionnement	2014 <sup>2</sup>	2015 <sup>2</sup>	2016 <sup>2</sup>	2017 <sup>2</sup>	2018 <sup>3</sup>
Charges de personnel brutes	2 297 057 €	2 406 140 €	2 341 080 €	2 414 342 €	2 470 074 €
Charges de personnel nettes <sup>1</sup>	2 116 236 €	2 287 375 €	2 167 495 €	2 357 907 €	2 251 514 €
Evolution/année précédente	2,20%	8,09%	-5,24%	8,78%	-4,51%
Charges de personnel nettes en % des charges de fonct.	51,80%	55,80%	51,72%	53,84%	51,08%
Produits de fonctionnement réels	5 636 171 €	5 421 519 €	6 399 377 €	5 733 964 €	5 841 788 €
Couverture des charges de personnel brutes en % des recettes de fonct.	40,76%	44,38%	36,58%	42,11%	42,28%

<sup>1</sup> Déduction faites des atténuations de charges

<sup>2</sup> Sur la base des comptes administratifs

<sup>3</sup> Sur la base des consommations arrêtées au 15/01/19

Dans l'estimation des dépenses de personnel, il est nécessaire de prendre en compte les atténuations de charges, imputées en recettes de fonctionnement.

Celles-ci correspondent aux différents remboursements dont bénéficie la commune en ce qui concerne le personnel communal (remboursement des indemnités journalières, des interventions de déneigement faites pour le compte de l'Eurométropole, de la mise à disposition de personnel à des établissements extérieurs).

Le taux d'exécution des dépenses de personnel a atteint 97,63 % en 2018.

Avec 51,08 % des charges de fonctionnement en 2018 (contre 53,84 % en 2017), la masse salariale reste le premier poste de dépenses de fonctionnement de la commune, et fait l'objet d'un suivi permanent.

## 6. Débat d'orientations budgétaires suite -

En 2018, les rémunérations se sont réparties comme suit :

	2017	2018	Evolution
<b>Administration</b>	623 465,26	609 841,95	-2,19%
<b>Bâtiments</b>	158 910,51	149 878,72	-5,68%
<b>CLEF</b>	72 909,73	66 637,63	-8,60%
<b>Gestion des salles</b>	44 388,86	45 169,12	1,76%
<b>Ecole Municipale de Musique et de Danse</b>	178 592,69	183 321,00	2,65%
<b>Ecoles</b>	281 647,64	288 827,69	2,55%
<b>Périscolaire</b>	14 946,59	14 411,68	-3,58%
<b>Police Municipale</b>	55 063,62	55 612,59	1,00%
<b>Multi-accueil</b>	275 943,56	334 231,00	21,12%
<b>Relais Assistants Maternels (RAM)</b>	57 683,67	22 402,32	-61,16%
<b>Services Techniques</b>	552 713,95	604 091,77	9,30%
<b>Assurance statutaire</b>	76 593,32	83 191,08	8,61%
<b>CNAS</b>	14 236,40	11 816,00	-17,00%
<b>Divers</b>	7 195,23	641,00	-91,09%
<b>Totaux 012</b>	<b>2 414 291,03 €</b>	<b>2 470 073,55 €</b>	<b>+2,31%</b>

Les principales évolutions sont liées au maintien au sein du service technique d'agents saisonniers, destinés à compenser l'absence provisoire d'agents en maladie, mais aussi au recrutement de nouveaux collaborateurs, que ce soit en qualité d'agent technique polyvalent, ou comme agent de propreté en contrat d'insertion.

L'évolution des dépenses au sein du multi-accueil est liée à l'arrivée d'une nouvelle collaboratrice, venue renforcer les équipes, et dont l'arrivée était attendue depuis plusieurs mois. Elle est compensée par la forte baisse constatée sur le service du Relais d'Assistants Maternels, la charge du demi-poste assistant l'animateur du RAM étant désormais imputée uniquement sur le multi-accueil.

En termes de charge de travail, celle-ci ne faiblit pas. La commune a certes développé le recours aux structures externes là où cela s'avère possible, notamment dans l'entretien des bâtiments, mais les services restent chargés de nombreuses tâches liées à la qualité du service que la commune entend rendre aux administrés.

Ainsi, concernant les compétences assurées pour le compte de l'Etat, la commune a délivré 1 002 passeports et 1 248 cartes d'identité en 2018 (dont, respectivement, 306 et 407 pour les habitants de Fegersheim). Elle se charge également, pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, de la domiciliation des personnes sans domicile fixe et des gens du voyage qui en font la demande (2 demandes traitées en 2018).

En matière d'état-civil, 58 naissances, 28 reconnaissances et 2 changements de prénoms ont été traités. 25 mariages ont été célébrés et 26 PACS conclus. Enfin, 48 décès ont été constatés.

De même, en matière financière, ce sont près de 2 500 mandats et 600 titres de recettes qui ont été traités. En nombre de mandats, la commune de Fegersheim se situe en 5<sup>ème</sup> place sur les établissements gérés par la trésorerie d'Illkirch pour le nombre de mandats émis, et se situe au 7<sup>ème</sup> plus faible taux d'erreur.

En matière de marchés publics, 45 marchés ou lots de marchés ont été passés en 2018, impliquant non seulement un important travail administratif, mais aussi une préparation et un suivi technique conséquents.

Les services techniques sont par ailleurs fortement mobilisés, que ce soit pour assurer la propreté, l'entretien du patrimoine bâti et non bâti, le fleurissement, mais aussi la logistique induite par les manifestations communales, qui ont souvent lieu en soirée et en fin de semaine.

Enfin, une charge importante en personnel est constituée par les écoles, dans lesquelles la commune affecte un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) par classe. Cela va au-delà de la réglementation imposant une ATSEM par école, mais participe à la qualité de vie des enfants dans les écoles maternelles de la commune. Par ailleurs, une ATSEM est affectée dans chacune des deux écoles élémentaires, alors même que ce personnel communal est, de par sa nature, limité aux écoles maternelles. Ce sont également les services communaux qui se chargent des inscriptions scolaires, y compris, depuis cette année, pour les enfants des gens du voyage s'étant installés sur l'aire de Fegersheim.

Compte tenu de cela, le fait que la masse salariale reste stable est le signe d'une bonne maîtrise de celle-ci, alors même que les charges sont en augmentation constante.

## 6 Débat d'orientations budgétaires suite –

### b. Les fluides

Fluides <sup>1</sup>	2014 <sup>2</sup>	2015 <sup>2</sup>	2016 <sup>2</sup>	2017 <sup>2</sup>	2018 <sup>3</sup>
<b>60611 - Eau et assainissement</b>	12 203 €	23 330 €	26 611 €	12 049 €	16 487 €
<b>60612 - Energie - électricité</b>	178 068 €	198 247 €	188 252 €	206 291 €	210 240 €
<b>60621 - Combustibles</b>	22 228 €	29 410 €	15 035 €	21 313 €	20 097 €
<b>60622 Carburants</b>	8 004 €	7 718 €	7 965 €	7 217 €	9 993 €
<b>Total charges fluides</b>	<b>220 502 €</b>	<b>258 704 €</b>	<b>237 864 €</b>	<b>246 871 €</b>	<b>256 818 €</b>
<b>Charges fluides en % des charges à caract. général (011)</b>	18,99%	20,82%	17,52%	16,59%	17,81%
<b>Charges fluides en % des charges de fonct. réelles</b>	5,40%	6,31%	5,68%	5,64%	5,83%

<sup>1</sup> Eau et assainissement + énergie-électricité + combustibles + carburants

<sup>2</sup> Sur la base des comptes administratifs

<sup>3</sup> Sur la base des consommations arrêtées au 15/01/19

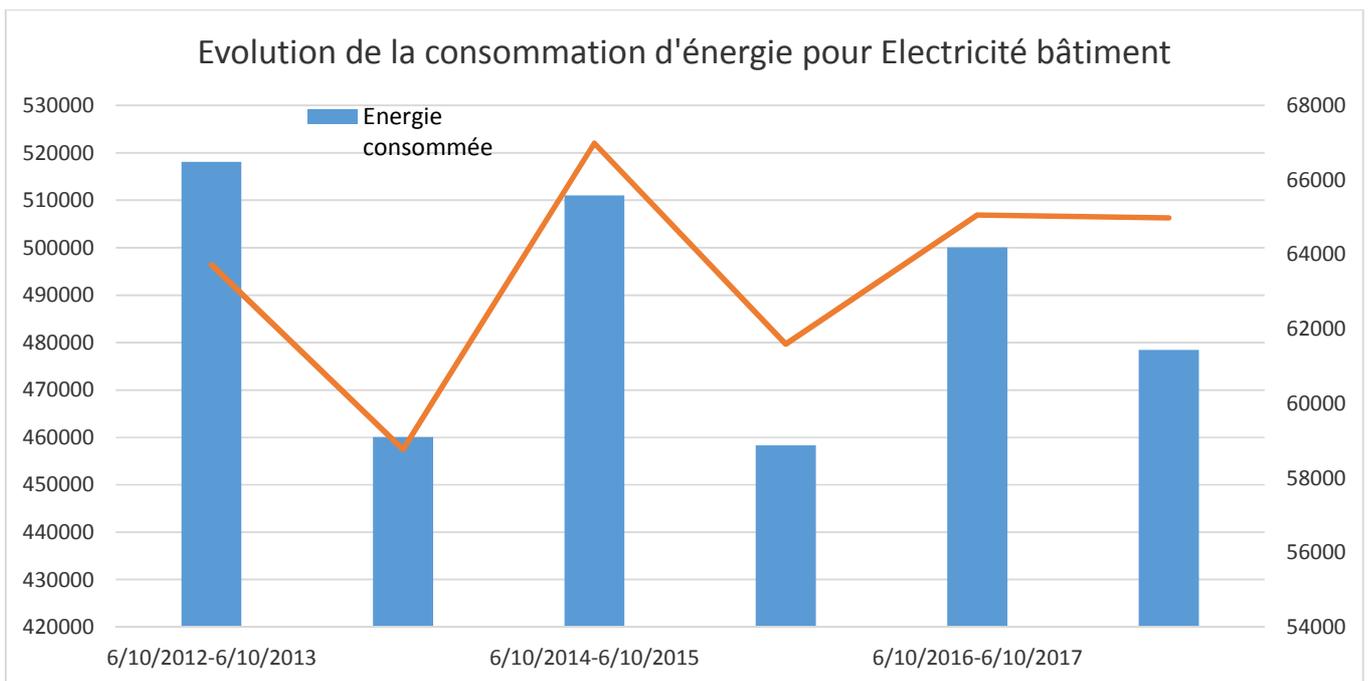
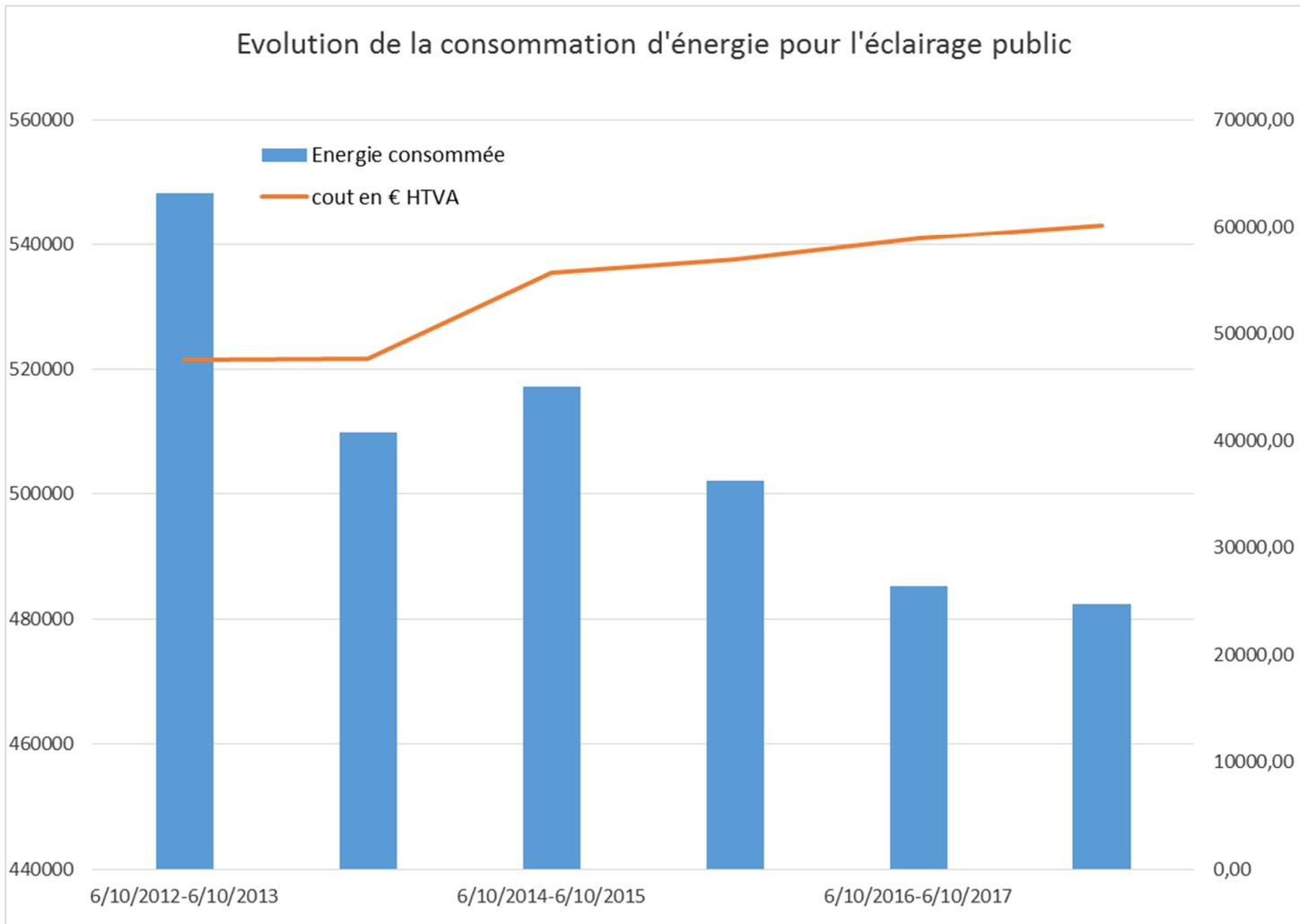
La charge liée aux fluides ne cesse de progresser, bien que la commune suive une démarche proactive de réduction de la consommation, notamment en termes d'électricité.

Cependant, si les consommations électriques tendent à diminuer, notamment sur l'éclairage public, dans la continuité du remplacement d'anciens candélabres par de nouveaux à base de LEDS, les factures ne diminuent pas, du fait de l'évolution du prix de l'électricité.

Cela apparaît bien dans le tableau et le graphique suivants :

		Tous les sites confondus					
		6/10/2012- 6/10/2013	6/10/2013- 6/10/2014	6/10/2014- 6/10/2015	6/10/2015- 6/10/2016	6/10/2016- 6/10/2017	6/10/2017- 6/10/2018
<b>ECLAIRAGE PU</b>	<b>Energie consommée (kWh)</b>	548 274,00	509 883,00	517 302,00	502 079,00	485 264,00	482 486,00
	<b>Cout en € HTVA</b>	47 514,33	47 689,61	55 679,88	56 933,44	58 901,11	60 139,04
	<b>Prix moyen du kWh en €HTVA</b>	0,09	0,09	0,11	0,11	0,12	0,12
	<b>Evolution de la consommation</b>		-7,00%	1,46%	-2,94%	-3,35%	-0,57%
	<b>Evolution du coût</b>		0,37%	16,75%	2,25%	3,46%	2,10%
<b>BATIMENTS</b>	<b>Energie consommée (kWh)</b>	518 104,00	460 117,00	510 999,00	458 319,00	500 099,00	478 475,00
	<b>Cout en € HTVA</b>	63 726,37	58 772,64	66 981,77	61 600,16	65 057,99	64 980,46
	<b>Prix moyen du kWh en €HTVA</b>	0,12	0,13	0,13	0,13	0,13	0,14
	<b>Evolution de la consommation</b>		-11,19%	11,06%	-10,31%	9,12%	-4,32%
	<b>Evolution du coût</b>		-7,77%	13,97%	-8,03%	5,61%	-0,12%

6 Débat d'orientations budgétaires suite –



## 6 Débat d'orientations budgétaires suite –

### c. Les fêtes et cérémonies

Suite à la demande des services du comptable public, une nouvelle répartition a été réalisée en 2018 entre les comptes 6232 – fêtes et cérémonies et 6257 – réceptions. Le 1<sup>er</sup> de ces comptes ne retrace désormais plus que les manifestations à caractère officiel, en particulier les fêtes patriotiques. Le second intègre l'ensemble des frais liés aux animations communales.

Fêtes et cérémonie	2014 <sup>1</sup>	2015 <sup>1</sup>	2016 <sup>1</sup>	2017 <sup>1</sup>	2018 <sup>2</sup>
<b>Evolution du compte 6232</b>	109 355 €	92 738 €	123 499 €	90 352 €	8 606 €
<b>Evolution du compte 6257</b>	28 198 €	26 757 €	16 505 €	25 787 €	101 615 €
<b>Total coût fête et cérémonies</b>	137 553 €	119 495 €	140 003 €	116 139 €	110 221 €
<b>Fêtes et cérémonies en % des charges à caract. général (011)</b>	11,85%	9,62%	10,31%	7,80%	7,64%
<b>Fêtes et cérémonies en % des charges de fonct. réelles</b>	3,37%	2,91%	3,34%	2,65%	2,50%

<sup>1</sup> sur base des comptes administratifs

<sup>2</sup> sur base des consommations arrêtées au 15/01/19

La commune a poursuivi l'effort mené depuis 2014 pour restreindre le montant des fêtes et cérémonies, qui ne représentent aujourd'hui plus que 2,5 % des charges de fonctionnement réelles.

### d. La dette et la trésorerie

Etat de la dette	2014 (5516 habitants)	2015 (5533 habitants)	2016 (5530 habitants) <sup>2</sup>	2017 (5528 habitants)	2018 (5567 habitants)	2019 (5808 habitants)	2019 avec emprunt supp de 1,7 M€
<b>Encours de la dette total (au 01/01)</b>	3 383 008 €	2 978 331 €	2 606 384 €	2 210 960 €	2 076 904 €	1 767 827 €	3 467 827 €
<b>Part dette EHPAD / total</b>	14,98%	12,95%	9,97%	5,92%	4,22%	1,24%	0,63%
<b>Dette par habitant</b>	613,31 €	538,29 €	471,32 €	399,96 €	373,07 €	304,38 €	597,08 €
<b>Annuité de la dette (capital + intérêts)</b>	511 762 €	505 506 €	499 172 €	387 543 €	232 841 €	214 004 €	364 004 €
<b>Taux d'endettement (annuité de la dette/recettes réelles de fonctionnement)<sup>1</sup></b>	9,08%	9,32%	7,80%	6,76%	3,99%	3,92%	6,67%
<b>Soit annuité par habitant</b>	92,78 €	91,36 €	90,27 €	70,11 €	41,83 €	36,85 €	62,67 €

Chiffres sur la base des budgets primitifs

<sup>1</sup> Sur la base du compte administratif, sauf 2018 : sur la base des recettes titrées au 15/01/19 - 2019 : projet de BP

<sup>2</sup> Intègre les recettes exceptionnelles (fiscalité 2015 - 540.805 €)

Un emprunt ayant pris fin en 2018, il reste à ce jour à la charge de la commune 3 emprunts à taux fixe et 2 sans intérêts. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'endettement de la commune représentait moins de 380 € par habitant, soit une annuité de 41,83 € par habitant, et un taux d'endettement de 3,99 %.

La collectivité a ainsi recouvré une capacité d'endettement, sachant qu'elle n'a pas mobilisé les années passées l'emprunt qui était prévu au budget. Cela a permis à la commune de limiter sa trésorerie.

En effet, les fonds non utilisés par la commune (montants des recettes encaissées diminués des factures payées) sont déposés sur un compte au trésor public ne produisant pas d'intérêts.

La trésorerie de Fegersheim était ainsi largement excédentaire, le montant par habitant s'élevant au 31 décembre 2017 à près de 450 €. Du fait de la réalisation de travaux sans recourir à l'emprunt, ce montant est désormais de moins de 110 €.

Etat du compte au trésor	2014 (5516 habitants)	2015 (5533 habitants)	2016 (5530 habitants) <sup>2</sup>	2017 (5528 habitants)	2018 (5567 habitants)	2019 (5808 habitants)
<b>Montant sur le compte<sup>1</sup></b>	2 398 421 €	2 029 156 €	2 216 842 €	1 800 975 €	2 503 045 €	638 120 €
<b>Soit par habitant</b>	434,81 €	366,74 €	400,88 €	325,79 €	449,62 €	109,87 €

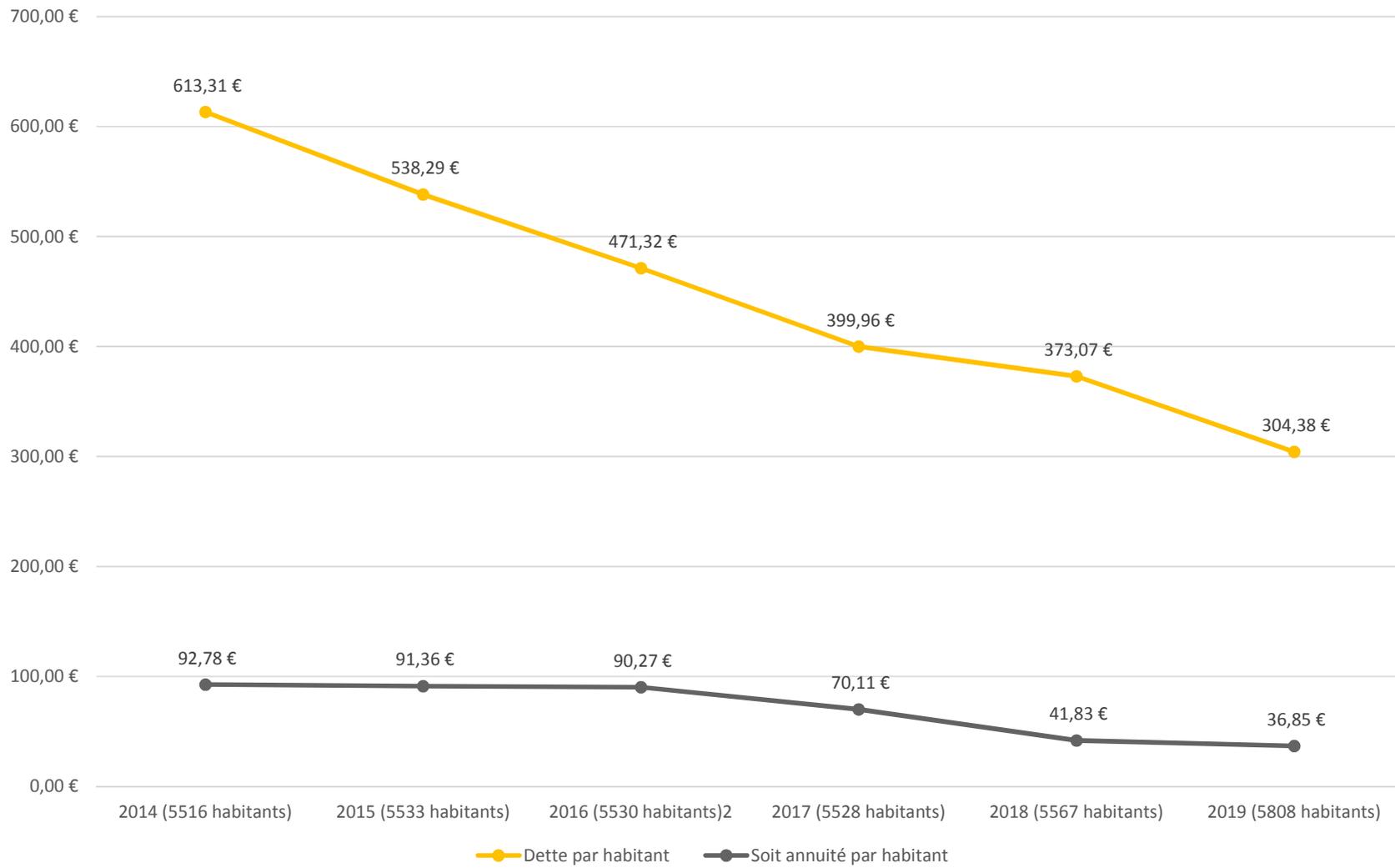
<sup>1</sup> au 31 décembre de l'année précédente, sur la base des comptes de gestion - 2019 : état du compte au Trésor au 15/01/19

## 6 Débat d'orientations budgétaires suite –

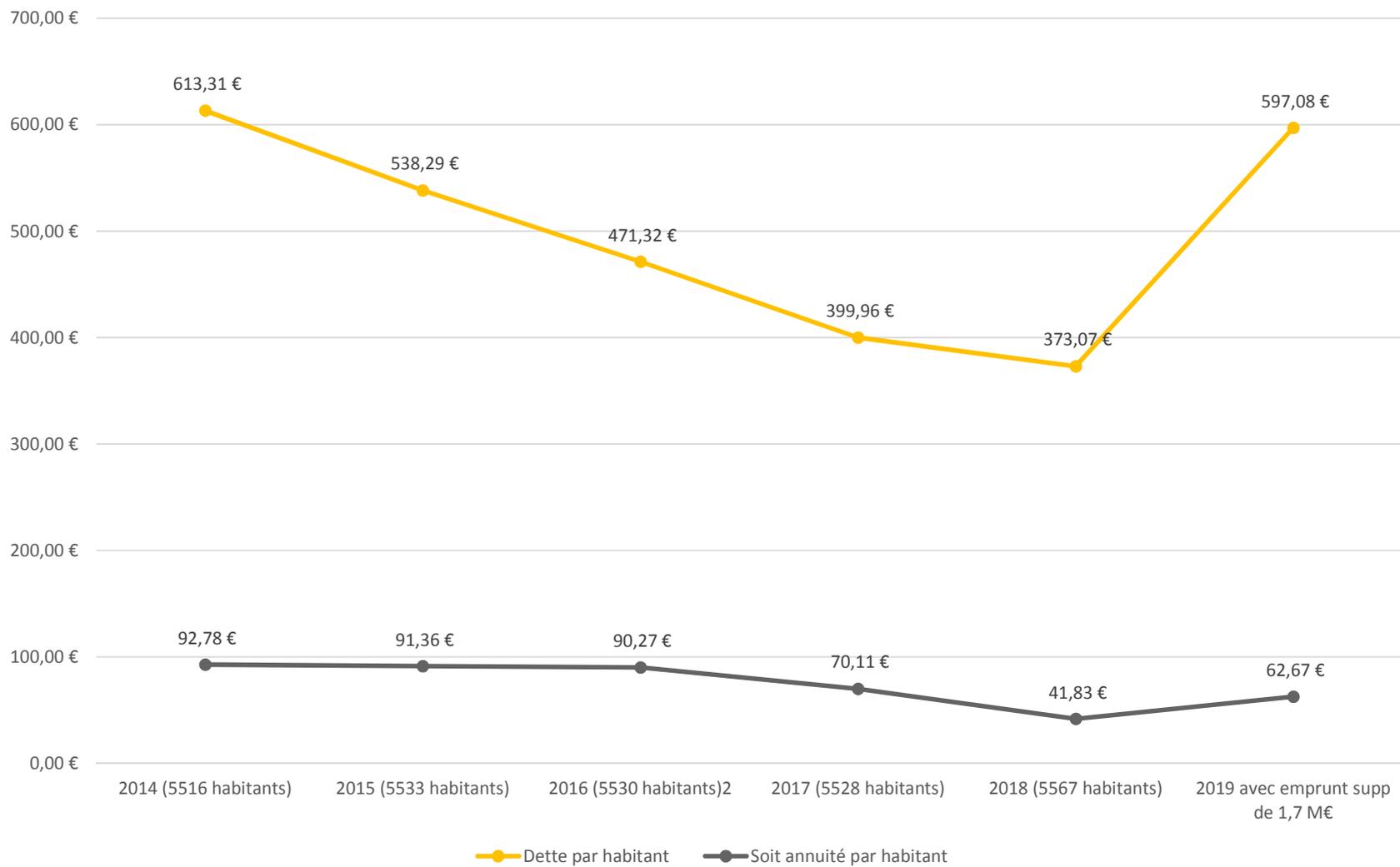
La commune peut donc envisager d'inscrire un nouvel emprunt de 1 700 000 € au budget primitif pour 2019, afin notamment de couvrir le projet de bâtiment dédié au périscolaire et aux associations à Ohnheim. Cet emprunt pourra être débloqué par échéance, au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Un emprunt de 1,7 M d'€ ferait passer la dette par habitant à 597 €, et l'annuité de la dette à 364 000 €. L'annuité serait alors de 62,67 € par habitant. Ainsi, le montant de la dette par habitant retrouverait donc le niveau de 2014 et le montant de l'annuité serait au niveau de celui de 2017. La commune resterait donc largement en deçà des montants constatés notamment en 2008 (dette de 1 213 € par habitant, annuité de 116,43 € par habitant).

### Evolution dette hors nouvel emprunt



### Evolution dette avec nouvel emprunt



## 6 Débat d'orientations budgétaires suite –

### 2.4 Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	2014 <sup>1</sup>	2015 <sup>1</sup>	2016 <sup>1</sup>	2017 <sup>1</sup>	2018 <sup>2</sup>
<b>Produits de fonctionnement réels</b>	5 636 171 €	5 421 519 €	6 399 377 €	5 733 964 €	5 841 788 €
<b>Taux de croissance par rapport à l'an passé</b>	2,97%	-3,81%	18,04%	-10,40%	1,88%
<b>Produits des services du domaine et ventes diverses</b>	418 411 €	404 272 €	323 046 €	306 885 €	297 009 €
<b>Produits des services en % des charges de fonctionnement</b>	9,65%	9,23%	7,20%	6,56%	6,23%
<b>Impôts et taxes</b>	4 054 682 €	4 022 318 €	4 578 702 €	4 613 879 €	4 711 161 €
<b>Impôts et taxes en % des charges de fonctionnement</b>	93,52%	91,81%	102,03%	98,57%	98,83%
<b>Dotations, subventions et participations</b>	782 313 €	673 175 €	528 016 €	530 186 €	430 283 €
<b>Dotations en % des charges de fonctionnement</b>	18,04%	15,37%	11,77%	11,33%	9,03%
<b>Recettes exceptionnelles</b>	11 192 €	12 715 €	567 305 €	42 533 €	13 427 €
<b>Recettes exceptionnelles en % des charges de fonctionnement</b>	0,26%	0,29%	12,64%	0,91%	0,28%
<b>Autres recettes (013+75+76+78+042)</b>	399 483 €	338 950 €	385 349 €	270 391 €	419 819 €
<b>Autres recettes en % des charges de fonctionnement</b>	9,21%	7,74%	8,59%	5,78%	8,81%
<b>Recettes de fonctionnement par habitants<sup>3</sup></b>	1 022 €	980 €	1 158 €	1 030 €	1 006 €

<sup>1</sup> Sur la base des comptes administratifs

<sup>2</sup> Sur la base des consommations arrêtées au 15/01/19

<sup>3</sup> Sur la base des données INSEE au 1er janvier N+1

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées à la fois des impôts et taxes, des produits des services et du domaine (location de salle, concessions dans les cimetières...), des dotations (dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité communautaire...) et des atténuations de charge (remboursement des frais de personnels). Après une baisse entre 2016 et 2017 (liée à un résultat exceptionnel en 2016), les recettes réelles de fonctionnement augmentent de plus de 100 000 € entre 2017 et 2018, soit 1,88 %.

## 6 Débat d'orientations budgétaires suite –

### 2.5 Eclairage sur certaines recettes

#### a. Les recettes fiscales

Recettes fiscales	2014 <sup>1</sup>	2015 <sup>1</sup>	2016 <sup>1</sup>	2017 <sup>1</sup>	2018 <sup>2</sup>
<b>Produits de fonctionnement réels</b>	5 636 171 €	5 421 519 €	6 399 377 €	5 733 964 €	5 841 788 €
<b>Impôts directs locaux</b>	3 156 160 €	3 168 480 €	3 536 159 €	3 562 876 €	3 637 293 €
<b>Impôts directs en % des produits de fonct. réels</b>	56,00%	58,44%	55,26%	62,14%	62,26%

<sup>1</sup> Sur la base des comptes administratifs

<sup>2</sup> Sur la base des consommations arrêtées au 15/01/19

Comme les années précédentes, il faut souligner la forte dépendance de la commune envers les impôts locaux qui représentent 3,6 millions d'€ soit 62% des produits de fonctionnement réels.

De même, dans la structure des recettes fiscales, il faut relever que la taxe foncière sur les propriétés bâties représente 68 % des recettes fiscales.

	Taux – produit Commune	Comparaison / 33 communes de l'Eurométropole
<b>Taxe d'habitation</b>	15,77% (203 €/habitant)	6 <sup>ème</sup> plus faible taux 10 <sup>ème</sup> plus faible produit/hab.
<b>Taxe foncier bâti</b>	13,62% (441 €/habitant)	2 <sup>ème</sup> plus faible taux 2 <sup>ème</sup> plus fort produit/hab.
<b>Taxe foncier non bâti</b>	60,76% (6 €/habitant)	15 <sup>ème</sup> plus faible taux 12 <sup>ème</sup> plus faible produit/hab.

Source : statistiques financières de l'Eurométropole de Strasbourg

L'importance de la taxe sur le foncier bâti apparaît clairement dans la comparaison qui peut être faite entre les communes de l'Eurométropole, au niveau des produits par habitant.

Les bases de fiscalité ont, par ailleurs, largement progressé. Elles s'établissent comme suit :

Bases fiscales	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Taxe d'habitation</b>	6 539 588	6 698 684	6 880 689	7 022 023	7 209 704
<b>Taux de progression</b>	1,42%	2,43%	2,72%	2,05%	2,67%
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	15 340 562	15 525 925	17 741 819	17 781 530	18 075 638
<b>Taux de progression</b>	1,28%	1,21%	14,27%	0,22%	1,65%
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	51 917	53 974	53 906	53 847	54 868
<b>Taux de progression</b>	1,64%	3,96%	-0,13%	-0,11%	1,90%

Sur la base des états 1288M

La très forte dépendance à la taxe foncière sur les propriétés bâties peut être considérée comme facteur de risque, dans la mesure où une entreprise représente à elle seule 57% du produit de cette taxe, près de 39% des recettes fiscales directes et 24 % des produits de fonctionnement réels.

## 6 Débat d'orientations budgétaires suite –

### b. Les dotations de l'Etat

Dotations de l'état	2014 <sup>1</sup>	2015 <sup>1</sup>	2016 <sup>1</sup>	2017 <sup>1</sup>	2018 <sup>2</sup>
<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	461 464 €	348 591 €	234 014 €	131 052 €	80 720 €
<b>Taux de progression</b>	-6,44%	-24,46%	-32,87%	-44,00%	-38,41%
<b>Dotation de solidarité rurale</b>	32 374 €	34 711 €	35 915 €	38 334 €	39 682 €
<b>Taux de progression</b>	2,32%	7,22%	3,47%	6,74%	3,52%
<b>TOTAL</b>	493 838 €	383 302 €	269 929 €	169 386 €	120 402 €
<b>Taux de progression</b>	-5,91%	-22,38%	-29,58%	-37,25%	-28,92%
<b>Perte cumulée</b>	<b>-31 741 €</b>	<b>-144 614 €</b>	<b>-259 191 €</b>	<b>-362 153 €</b>	<b>-412 485 €</b>

<sup>1</sup> Sur la base des comptes administratifs

<sup>2</sup> Sur la base des consommations arrêtées au 15/01/19

La dotation globale de fonctionnement a poursuivi sa baisse en 2017. Au total, ce sont près de 1,2 millions d'€ cumulés qui ont été perdus depuis 2014.

En 2018, la commune a également perdu plus de 50 000 € de dotations par rapport à 2017, alors même que l'Etat avait annoncé une stabilisation de la baisse des dotations pour cette année. Cela a été expliqué par un changement dans le mode de calcul des dotations.

Malgré cette situation, la commune a poursuivi à la fois ses investissements et l'entretien de son patrimoine, son désendettement, sans augmenter la pression fiscale.

**2.6 La section d'investissement****a. Les dépenses d'investissement**

Dépenses d'investissement	2014 <sup>3</sup>	2015 <sup>3</sup>	2016 <sup>3</sup>	2017 <sup>3</sup>	2018 <sup>4</sup>
Dépenses d'équipement <sup>1</sup>	1 820 841 €	1 514 265 €	1 857 602 €	1 216 540 €	3 283 527 €
Restes à réaliser (RAR)	701 795 €	443 059 €	546 884 €	1 063 114 €	897 935 €
Pourcentage des RAR / dépenses d'équipement	38,54%	29,26%	29,44%	87,39%	27,35%
Evolution/année précédente	52,04%	-16,84%	22,67%	-34,51%	169,91%
Crédits d'équipement inscrits <sup>2</sup>	3 311 726 €	2 741 000 €	2 779 000 €	3 251 500 €	4 466 090 €
Taux de réalisation	54,98%	55,24%	66,84%	37,41%	73,52%
Taux de réalisation y compris RAR	76,17%	71,41%	86,52%	70,11%	93,63%
Eclairage public	296 074 €	260 281 €	450 037 €	255 803 €	233 725 €
EHPAD	62 030 €	23 044 €	136 651 €	38 164 €	109 471 €
CSC (hors terrain synthétique)	117 611 €	49 090 €	913 640 €	312 775 €	135 129 €
LA CLEF				68 342 €	638 353 €
Ecoles	499 589 €	819 096 €	80 331 €	59 050 €	197 231 €
Bât. rue de l'industrie					405 185 €
Périscolaire Ohnheim		9 360 €	10 222 €	64 793 €	520 699 €
Terrain synthétique				10 662 €	665 085 €

<sup>1</sup> Hors remboursement de capital d'emprunt et amortissement de subventions<sup>2</sup> BP+DM+RAR N-1<sup>3</sup> Sur la base des comptes administratifs<sup>4</sup> Sur la base des consommations arrêtées au 15/01/19

## 6 Débat d'orientations budgétaires suite –

Le budget 2018 prévoyait un montant d'investissements opérationnels (hors emprunt) de 4,42 millions d'€. Sur ce montant, ce sont près de 3,3 millions d'€ qui ont été dépensés, et près de 900 000 € affectés en restes à réaliser.

Le taux de réalisation des investissements opérationnels est de ce fait exceptionnel, passé de 66,81% en 2016 et 37,54% en 2017 à 73,52 % en 2018. Si l'on ajoute les dépenses engagées mais non mandatées (restes à réaliser), le taux de consommation des crédits opérationnels atteint 93,63 %.

Ce très fort taux de réalisation découle de la concomitance de la réalisation de plusieurs projets d'équipement, en particulier la CLEF, le terrain synthétique et le début des travaux pour le périscolaire d'Ohnheim.

Parallèlement, alors que certains des chantiers connaissaient des retards d'ordre technique, la commune a eu connaissance de la cession par une personne privée d'un hangar situé rue de l'Industrie. Compte tenu du fait que les services techniques sont confrontés à de nombreuses contraintes de place, la collectivité a décidé de préempter ce bien, par l'intermédiaire de l'Eurométropole.

Cet achat, qui s'est élevé à 405 185 €, a été validé à l'unanimité par deux délibérations adoptées les 16 avril et 18 novembre 2018 et les possibilités budgétaires et de trésorerie ont encore permis, suite à la décision modificative votée également en novembre, de payer ce bien en décembre 2018. Ainsi, la commune a pu saisir une opportunité ouvrant des perspectives d'évolution pour les services techniques.

### b. Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement	2014 <sup>2</sup>	2015 <sup>2</sup>	2016 <sup>2</sup>	2017 <sup>2</sup>	2018 <sup>3</sup>
<b>Recettes réelles d'investissement<sup>1</sup></b>	1 986 077 €	1 618 616 €	1 398 775 €	2 362 350 €	1 518 116 €
<b>Evolution/année précédente</b>	-0,26%	-18,50%	-13,58%	68,89%	-35,74%
<b>Subventions</b>	172 407 €	60 206 €	27 835 €	170 591 €	47 463 €
<b>Dotations (FCTVA, Taxe d'aménagement)</b>	194 704 €	214 814 €	300 452 €	295 755 €	387 455 €
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	1 563 127 €	1 330 599 €	1 070 487 €	1 896 004 €	1 083 198 €

<sup>1</sup> Hors dotations aux amortissements

<sup>2</sup> Sur la base des comptes administratifs

<sup>3</sup> Sur la base des consommations arrêtées au 15/01/19

Les recettes réelles d'investissements sont constituées par des dotations (fonds de compensation de la TVA, taxes locales d'urbanisme), des subventions versées par des partenaires institutionnels (région, département) et par un prélèvement de la section de fonctionnement.

Les recettes d'investissement encaissées en 2018 ont été particulièrement peu élevées, du fait en particulier du peu de subventions versées.

En effet, la commune a certes obtenu des aides importantes pour les projets lancés, notamment concernant la CLEF (90 000 € de la part du Département du Bas-Rhin et 25 000 € de la part de la DRAC) et le bâtiment périscolaire d'Ohnheim (417 000 € de la part du Département du Bas-Rhin et 5 000 € de la part de l'ADEME par l'intermédiaire de la région Grand Est). Néanmoins, ces sommes ne seront versées qu'après réalisation des travaux, et ne pourront donc être constatées qu'à ce moment-là.

La commune bénéficie encore d'une fiscalité importante en recettes d'investissement, notamment du fait de la taxe d'aménagement, perçue par l'Eurométropole sur les autorisations d'urbanisme délivrées sur le ban communal, et reversées en partie à la commune. De plus, les dépenses effectuées au cours des années précédentes génèrent elles-mêmes des recettes, que ce soit par le fonds de compensation de la TVA, et par l'amortissement desdites dépenses.



#### **4 – CONCLUSION**

Comme annoncée il y un an, lors du débat d'orientations budgétaires, puis lors du vote du budget, l'année 2018 a été celle de la concrétisation de grands projets. Mais cette perspective a été modifiée par l'opportunité qui a été offerte à la commune d'acquérir le bâtiment situé au 28 rue de l'Industrie. Il va de soi que cette acquisition, effectuée à budget constant, sans emprunt, et sans impact sur la fiscalité ni les autres projets, a un impact sur la situation financière de la commune.

Bien entendu, et comme prévu, la situation financière de la commune s'est tendue, du fait de ces importants investissements.

Il conviendra donc d'en tenir compte dans l'ensemble des décisions qui seront prises au cours de l'année.

Ainsi, en 2019, le budget qui sera proposé veillera avant tout à finaliser les grandes opérations en cours, en particulier le bâtiment périscolaire d'Ohnheim, l'extension et la réhabilitation du cimetière de Fegersheim, en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg, et la fin des travaux du terrain synthétique. A côté de ces grosses opérations, les investissements devront avant tout être axés sur la mise à niveau du patrimoine existant.

En termes de fonctionnement, il sera proposé de limiter le taux d'évolution des dépenses de fonctionnements à moins de 1% par rapport au budget primitif précédent, restant en cela dans la qualité budgétaire demandée par l'Etat dans le cadre du pacte de stabilité qu'il a conclu avec un certain nombre de grandes collectivités dont l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour financer ces dépenses, il ne sera pas prévu d'augmenter la fiscalité locale, permettant ainsi de limiter les charges imposées tant aux particuliers qu'aux entreprises.

Toutefois, compte tenu de l'inflation, la revalorisation annuelle des valeurs locatives, fixée par l'Etat, sera de + 2,2% en 2019 (au lieu de 1,2% l'année dernière). En effet, depuis 2018, cette revalorisation est désormais fonction de l'évolution, calculée par l'INSEE, de l'indice des prix du mois de novembre de l'année n-2 au mois de novembre de l'année n-1. Cela représenterait une évolution des recettes fiscales de près de 80 000 € pour la commune.

Un emprunt devra cette année être finalisé, pour permettre la bonne réalisation du bâtiment communal d'Ohnheim, mais cela n'obèrera pas le futur, car les finances de Fegersheim sont saines et sa capacité d'endettement élevée.

Mais les élus doivent rester vigilants, tant par rapport aux évolutions des dotations qu'à la fragilité de la fiscalité communale. Ils convient de poursuivre l'effort pour améliorer le service rendu aux usagers, et cela passe par des démarches qui ne sont pas forcément coûteuses, et qui doivent être construites avec bon sens. C'est dans cette optique qu'une démarche de qualité de service a été lancée, associant élus et services, pour améliorer le service rendu à toutes et à tous.

Cet aspect « immatériel » du travail des élus communaux est en soi un générateur de sens pour l'ensemble des habitants et agents de la commune, et doit, au-delà des aspects purement financiers, assurer à toutes les habitantes et tous les habitants de Fegersheim-Ohnheim une qualité de vie qui est au cœur des préoccupations de la municipalité.

## 6 Débat d'orientations budgétaires - suite -

### DEBAT

M. le Maire remercie Mme ASTROLOGO pour cette présentation.

L'objectif est bien de maintenir un effort d'investissement, tout en maintenant des dépenses de fonctionnement en stabilité.

Il s'agira de terminer les gros investissements en cours, tout en poursuivant le travail dans les écoles, l'amélioration du patrimoine et de l'éclairage public.

M. Bernard SCHAAL estime que les documents transmis sont clairs et s'améliorent chaque année. Il relève notamment le tableau sur les fluides qui permet une analyse fine des évolutions. Les dépenses réelles de fonctionnement ont été bien maîtrisées, malgré une masse salariale qui augmente encore. Sur ces éléments, il y a la masse salariale des services techniques qui doit être surveillée. Il dit enfin qu'il faut tout de même veiller à maintenir la capacité financière de la commune.

M. le Maire félicite les élus et les services d'avoir un suivi d'exécution budgétaire fin. Tout est questionné systématiquement, tant pour les dépenses de fonctionnement que d'investissement.

Sur les charges de personnel, il faut prendre en compte l'importance des travaux réalisés en régie, ainsi que les reversements effectués, que ce soit pour la prise en compte des maladies et des travaux effectués pour le compte d'autres structures, comme le déneigement. De même, les services techniques interviennent dans le cadre d'heures supplémentaires demandées volontairement par la commune.

Les recettes découlent aussi des politiques menées. La réhabilitation des friches va ainsi amener des recettes, que ce soit de la taxe d'aménagement ou de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et est de nature à créer de l'emploi.

La situation financière est saine. L'année 2019 va être tendue, car il va falloir payer la réalisation d'importants chantiers. Le budget évoquera un emprunt d'équilibre de 1,7 M€.

M. le Maire tient à ce que le maximum des opérations et de factures soient réalisées en 2019, pour ne pas transmettre des charges à la prochaine équipe municipale qui sera issue des élections de 2020.

Il s'agit avant tout de faire en sorte que Fegersheim reste une commune dynamique et attractive.

Mme DIETSCH demande si le taux de carence va être maintenu.

Mme MULLER explique qu'il y a toujours un décalage entre les logements comptabilisés dans l'objectif triennal et les logements livrés. M. le Maire précise que la prise en compte dans la comptabilisation dépend du moment où le logement est conventionné.

La commune a sollicité l'Eurométropole pour qu'elle demande à l'Etat la remise en question de la carence actuelle. Dans cette attente, la pénalité restera prévue dans le budget.

M. HERRLICH relève par ailleurs la rigueur dont fait preuve la commune dans le domaine financier.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt le débat.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2019.



The official seal of the Mairie de Fegersheim, featuring a central emblem and the text "MAIRIE DE FEGERSEHEIM" and "67". To the right of the seal is a handwritten signature in black ink. Above the signature, the words "Le Maire" are printed. Below the signature, the name "Thierry SCHAAL" is printed.

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 28 janvier 2019 à 20h00**

Nombre des conseillers élus : 29  
Conseillers présents : 22

Conseillers en fonction : 29  
Absents : 07

Procurations : 04

**Points d'informations**

**7 Travaux d'aménagement extérieurs de l'Eglise Saint-Maurice de Fegersheim**

Dans le cadre de sa mission de préservation du patrimoine, la commune souhaite réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'Eglise et la restauration des enduits extérieurs de l'édifice. Dans ce cadre, le Conseil municipal, par délibération du 16 avril 2018, a donné mandat à M. le Maire pour déposer une demande de permis de construire.

Suite à la demande de la commission urbanisme et développement économique, le détail des travaux envisagés est présenté au Conseil municipal. Ces travaux porteront à la fois sur le bâtiment lui-même et sur les aménagements extérieurs.

Concernant le bâtiment, ils consisteront dans

- la création d'un seuil de porte avec pente sur les portes latérales Nord et Sud,
- la restauration des tableaux de l'encadrement en grès des portes latérales Nord et Sud,
- la restauration et traitement de la menuiserie des portes latérales Nord et Sud,
- le rétablissement de l'étanchéité des grilles de sol situées devant le chœur.

Concernant l'extérieur, ils consisteront dans

- la restauration des enduits extérieurs sur toutes les élévations l'église jusqu'au bas de l'appui des baies,
- la surélévation du parvis pour rendre l'accès principale accessible aux personnes à mobilité réduite.

La demande de permis de construire est au stade de l'instruction. Les travaux sont estimés à 200.000 € TTC.

M. SCHAAL demande s'il serait possible de prévoir un accès handicapés par les portes latérales. M. VALENTIN précise que le SDIS a indiqué que les portes doivent s'ouvrir vers l'extérieur.

M. le Maire précise que de nombreux échanges ont été réalisés avec la DRAC, qui a précisé qu'elle refuse qu'une pente soit faite par rapport aux portes latérales, et exige une pente complète sur l'ensemble du parvis.

Il rapproche cela de l'exigence de l'Etat de restaurer l'escalier dans la CLEF, qui a coûté 75.000 €, pour lequel l'Etat avait annoncé une aide financière, qui n'a pas été versée car les services ne disposaient plus de crédits en 2018.

PJ. Extraits du dossier de demande de permis de construire



Le Maire

Thierry SCHAAL

# COMMUNE DE FEGERSHEIM

Mairie - 50 rue de Lyon - 67640 FEGERSHEIM  
Tél 03 88 59 04 53  
mairie@fegersheim.fr

## EGLISE SAINT-MAURICE

Mise en accessibilité et restauration des enduits extérieurs

## DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PREFECTURE  
DU BAS-RHIN  
- 4 FEV. 2019  
DCL - Bureau  
du Contrôle de Légimité

PC

Indice V1

JS

29/11/18

PG

Plans Généraux du Projet

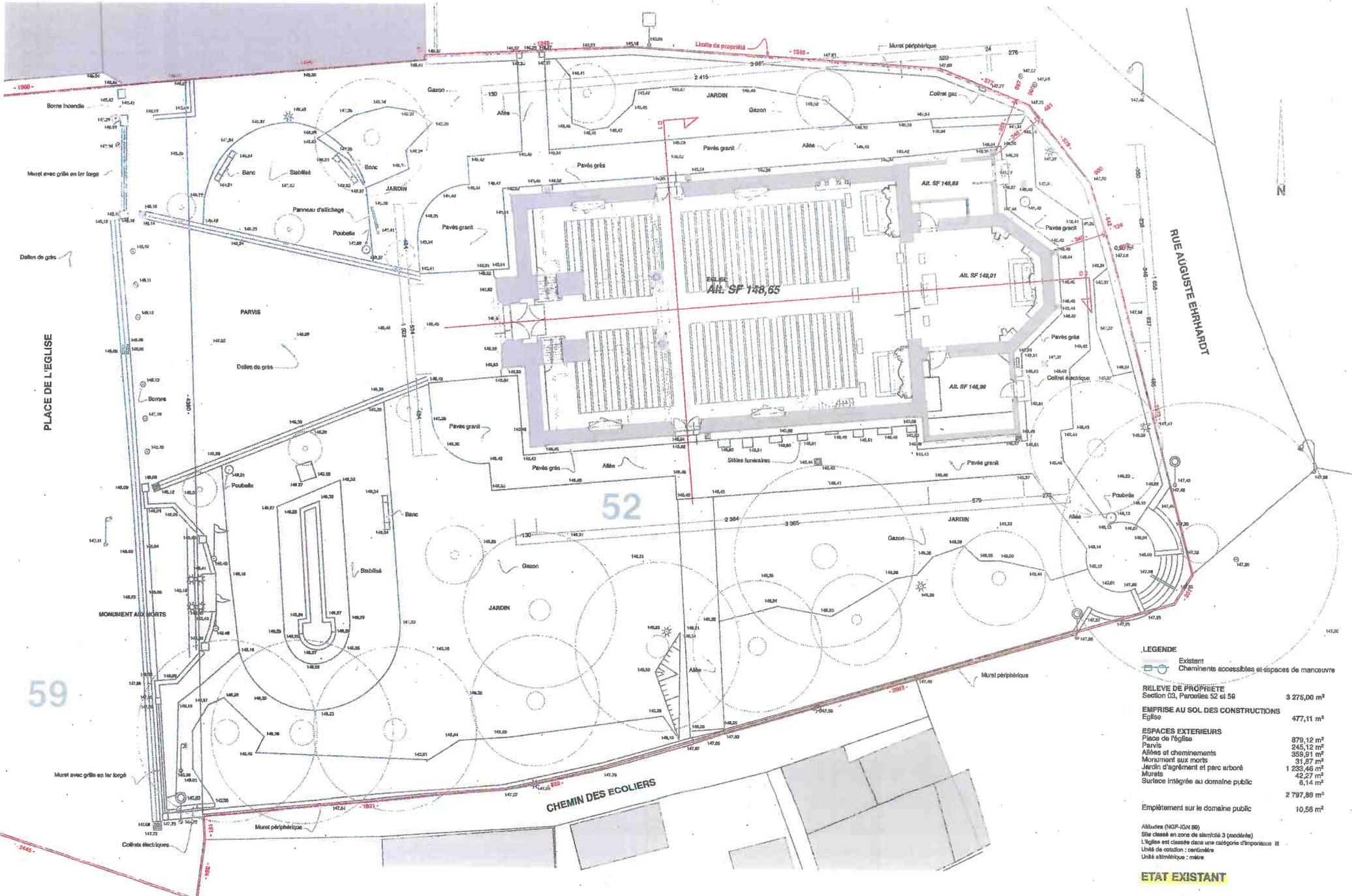
Architecte

Jacques SCHNEIDER Architecte dplg

48 route de Rothbach  
67340 INGWILLER

jacques.schneider3@wanadoo.fr

Tél 03 88 89 40 96  
Port 06 61 18 65 10



**LEGENDE**

- Existant
- Cheminement accessibles et espaces de manœuvre

**RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ**  
 Section 03, Parcelles 52 et 59 3 276,00 m<sup>2</sup>

**EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS**  
 Eglise 477,11 m<sup>2</sup>

**ESPACES EXTERIEURS**

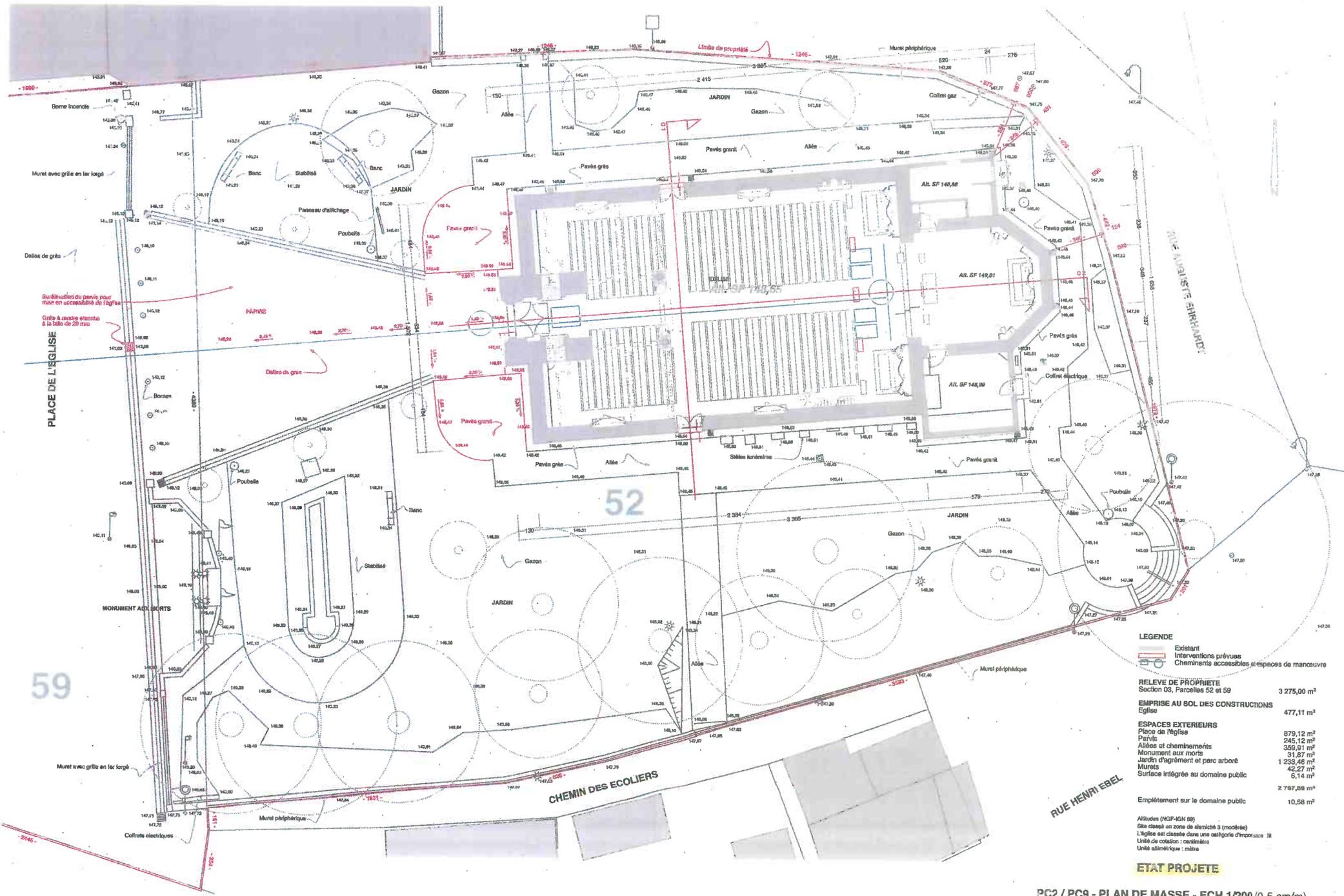
- Pieces de l'église 879,12 m<sup>2</sup>
- Parkings 245,12 m<sup>2</sup>
- Allées et cheminements 359,91 m<sup>2</sup>
- Murarium aux morts 31,07 m<sup>2</sup>
- Jardin d'agrément et parc arboré 1 233,46 m<sup>2</sup>
- Murets 42,27 m<sup>2</sup>
- Surface intégrée au domaine public 6,14 m<sup>2</sup>

**Empiètement sur le domaine public** 10,58 m<sup>2</sup>

Altitudes (NGF-IGN 80)  
 Site classé en zone de sensibilité 3 (modérée)  
 L'église est classée dans une catégorie d'importance III  
 Unité de cotation : centimètre  
 Unité altimétrique : mètre

**ETAT EXISTANT**

PC2 / PC9 - PLAN DE MASSE - ECH 1/200 (0,5 cm/m)



**LEGENDE**

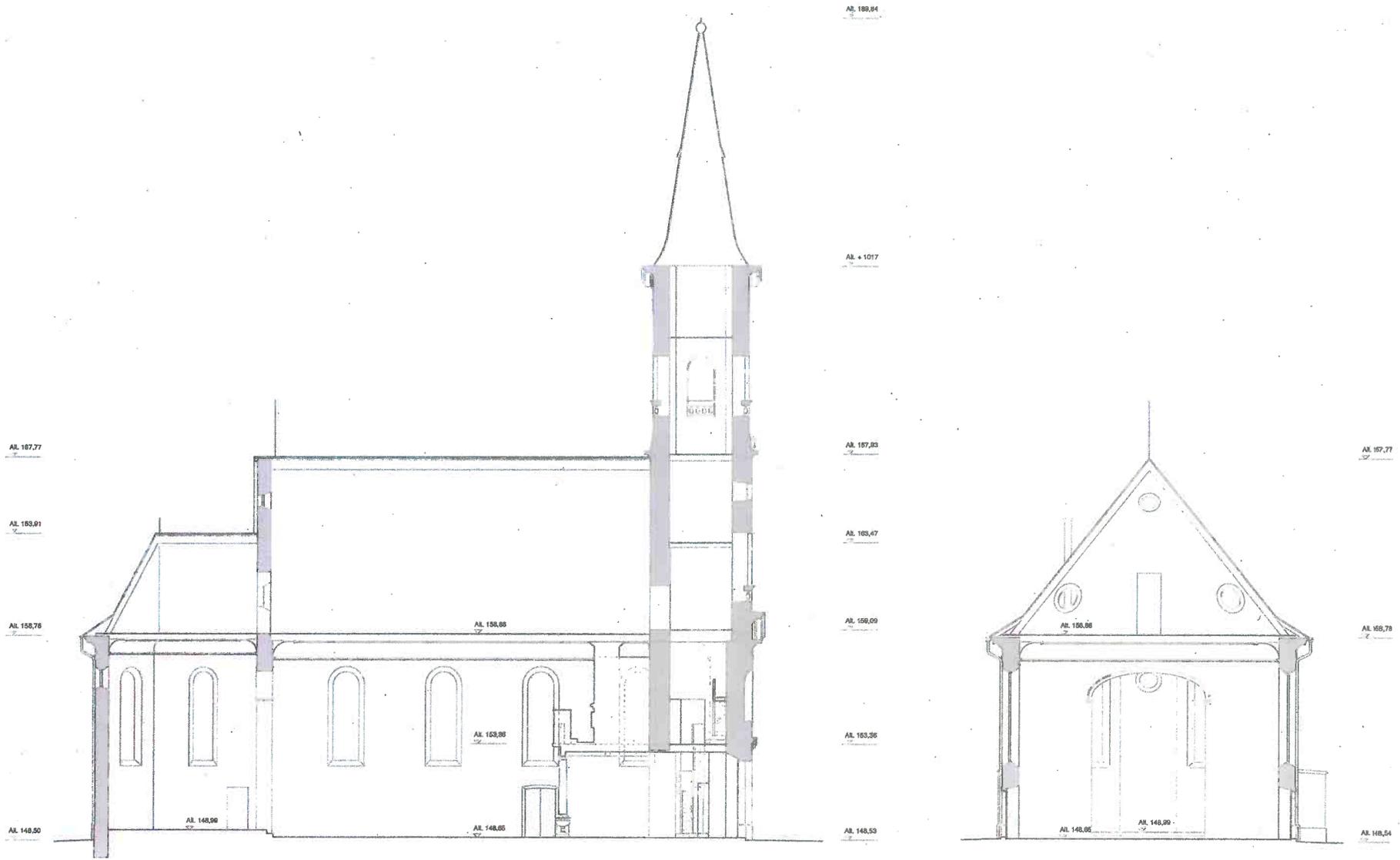
- Existant
- Interventions prévues
- Cheminement accessibles et espaces de manœuvre

<b>RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ</b>	3 275,00 m <sup>2</sup>
Section 03, Parcelles 52 et 59	
<b>EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS</b>	477,11 m <sup>2</sup>
Eglise	
<b>ESPACES EXTERIEURS</b>	879,12 m <sup>2</sup>
Place de l'église	245,12 m <sup>2</sup>
Pavés	359,91 m <sup>2</sup>
Allées et cheminements	31,87 m <sup>2</sup>
Monument aux morts	1 233,46 m <sup>2</sup>
Jardin d'agrément et parc arboré	42,27 m <sup>2</sup>
Murets	5,14 m <sup>2</sup>
Surface intégrée au domaine public	2 797,99 m <sup>2</sup>
Emplacement sur le domaine public	10,58 m <sup>2</sup>

Altitudes (NGF-IGN 60)  
 Site classé en zone de densité 3 (modérée)  
 L'église est classée dans une catégorie d'importance III  
 Unité de cotation : centimètres  
 Unité altimétrique : métre

**ETAT PROJETE**

PC2 / PC9 - PLAN DE MASSE - ECH 1/200 (0,5 cm/m)



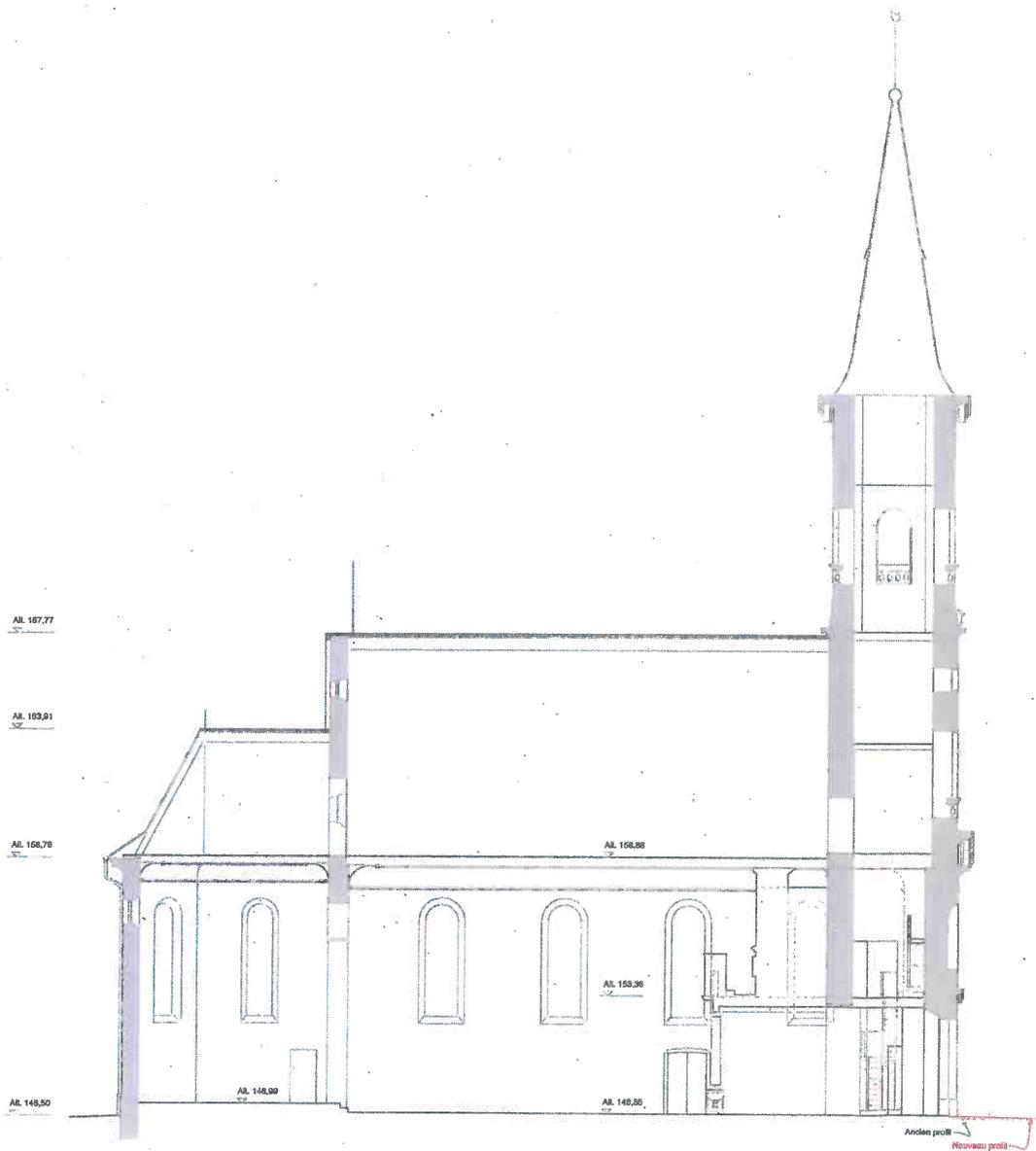
Coupe C 2

Coupe C 1

LEGENDE  
 Existant  
 Altitudes (NGF+IGN 89)  
 Unité de cotation : centimètre  
 Unité altimétrique : mètre

**ETAT EXISTANT**

PC3 / PC9 - PLAN DE COUPES - ECH 1/200 (0,5 cm/m)



Coupe C 2

AL. 168,84

AL. +1017

AL. 167,93

AL. 163,47

AL. 158,09

AL. 163,36

AL. 148,53

AL. 167,77

AL. 163,81

AL. 158,78

AL. 148,50

AL. 148,99

AL. 158,88

AL. 153,39

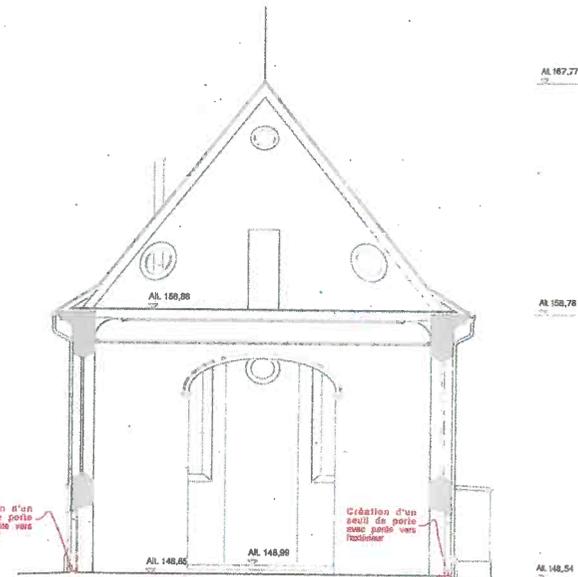
AL. 148,86

Ancien profil

Nouveau profil

Création d'un seuil de porte avec garde vers l'extérieur

Création d'un seuil de porte avec garde vers l'intérieur



Coupe C 1

AL. 167,77

AL. 158,78

AL. 148,51

AL. 160,86

AL. 148,86

AL. 148,99

LEGENDE

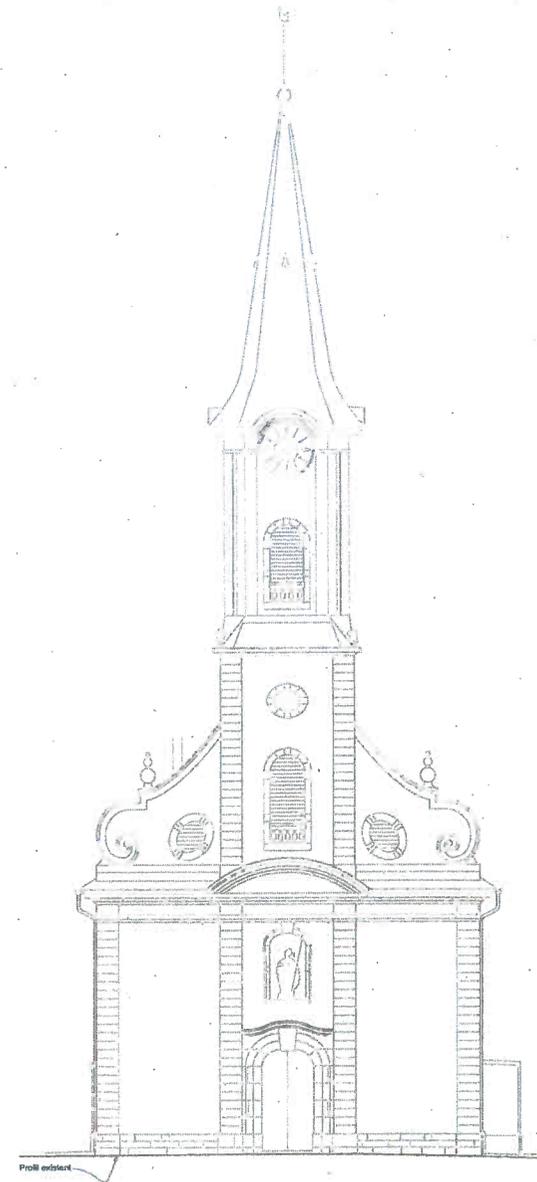
- Existant
- Altitudes (NAP)-IGN 69
- Unité de cotation : centimètre
- Unité altimétrique : mètre

ÉTAT PROJETÉ

PC3 / PC9 - PLAN DE COUPES - ECH 1/200 (0,5 cm/m)



Profil existant  
Façade Nord



Profil existant  
Façade Ouest

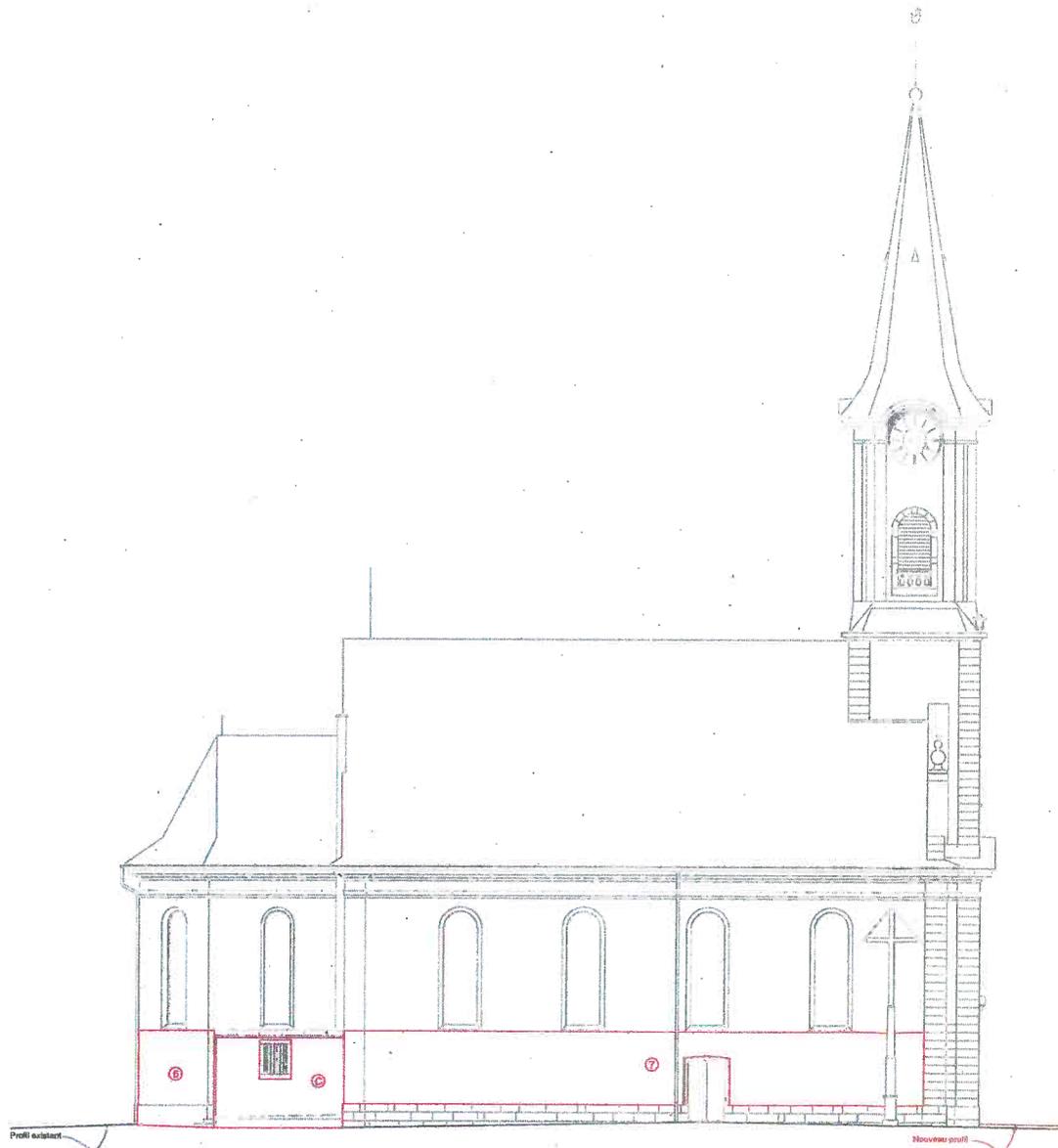
LEGENDE

— Existant

Altitudes (NGF-IGN 69)  
Unité de cotation : centimètre  
Unité altimétrique : mètre

**ETAT EXISTANT**

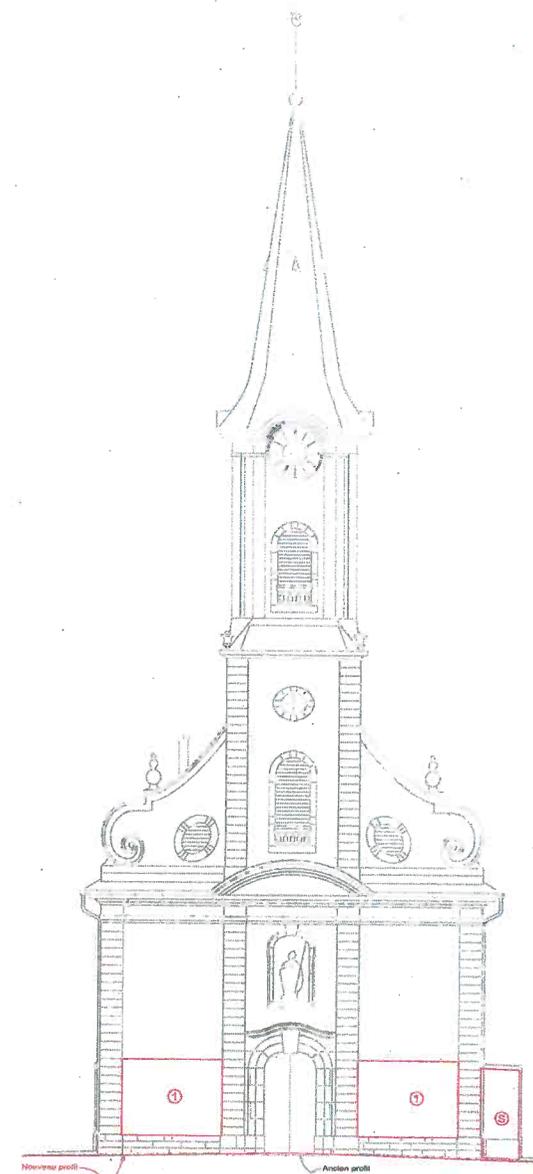
PC5 / PC9 - PLAN DE FAÇADES - ECH 1/200 (0,5 cm/m)



Façade Nord

Localisation des interventions dans le cadre de la restauration des enduits en élévations extérieures de l'église

- Nef et chœur ① ② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦
- Clocher ⑧
- Sacristie ⑨
- Chaufourne ⑩



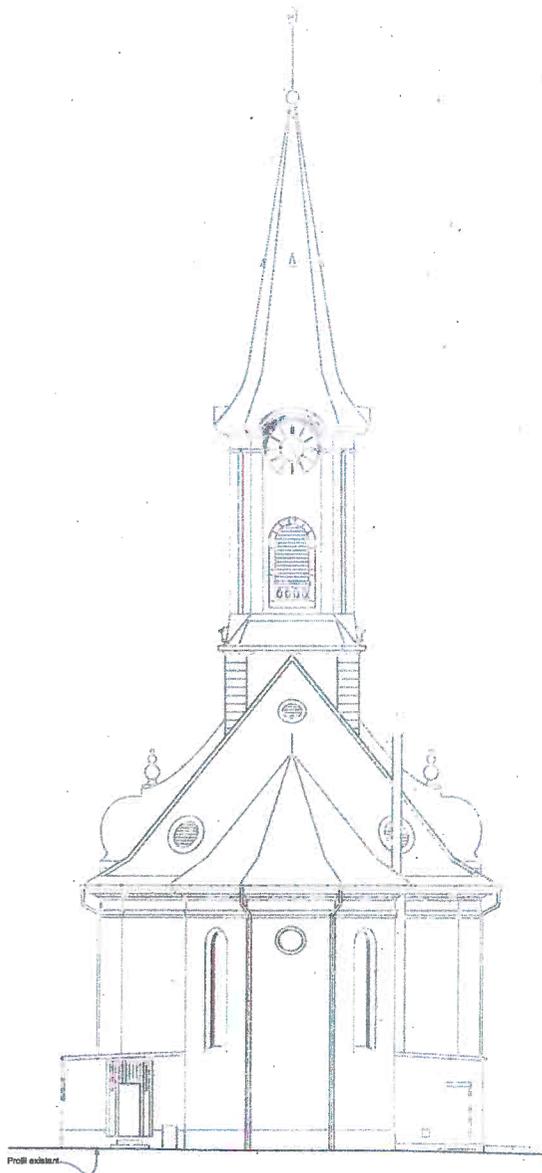
Façade Ouest

LEGENDE

- Existant
- Nouvel profil
- Allures (NCF-IGN 69)
- Unité de cotation : centimètres
- Unité altimétrique : mètres

**ETAT PROJETE**

PC5 / PC9 - PLAN DE FAÇADES - ECH 1/200 (0,5 cm/m)



Profil existant  
Façade Est

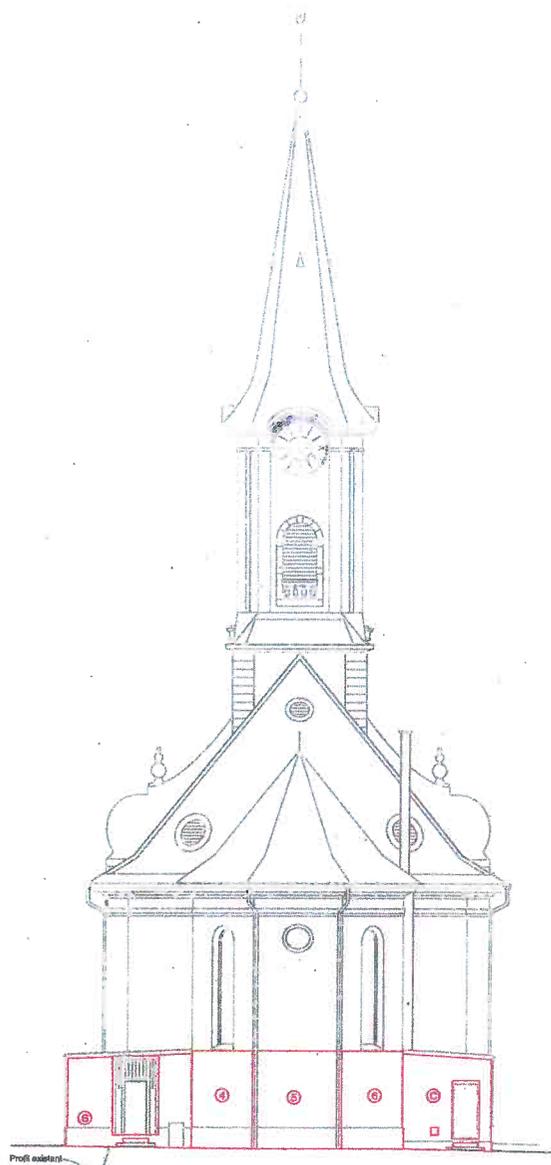


Profil existant  
Façade Sud

LEGENDE  
 ———— Existant  
 Altitudes (NGF-IGN 60)  
 Unité de cotation : centimètre  
 Unité altimétrique : mètre

**ETAT EXISTANT**

PC5 / PC9 - PLAN DE FAÇADES - ECH 1/200 (0,5 cm/m)



Façade Est

Localisation des Interventions dans le cadre de la restauration des enduits en élévations extérieures de l'église

- Nef et chœur ①③④⑤⑥⑦
- Clocher ②
- Sacristie ③
- Chauferie ④



Façade Sud

LEGENDE  
 — Existant  
 Altitudes (NGF-IGN 69)  
 Unité de cotation : centimètre  
 Unité altimétrique : mètre

**ETAT PROJETE**

PC5 / PC9 - PLAN DE FAÇADES - ECH 1/200 (0,5 cm/m)

## PRESENTATION DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

Le terrain concerné par le projet est situé au centre de la commune, il est composé des parcelles 52 et 59, la première accueille l'église, son parvis et un parc-jardin sur l'emprise de l'ancien cimetière, les restes d'une clôture en marquent en encore les limites, la seconde accueille la Place de l'Eglise, le monument aux morts et un parking. Le terrain est bordé à l'Ouest par la route de Lyon et à l'Est par la rue Auguste Ehrhardt, des constructions au Nord et le Chemin Des Ecoliers au Sud constituent ses autres limites. Le parc-jardin avec sa végétation entoure l'église et se développe principalement au Sud avec des arbres à haute tige. L'église est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 16/08/1994 et fait partie de l'inventaire général du patrimoine culturel sous la référence IA00023146.

## PRESENTATION DU PROJET

Les travaux de mise en accessibilité et de restauration des enduits de l'église Saint Maurice comprennent:

- 1 - Aménagement prévu pour le terrain  
Il est prévu de surélever le parvis afin de rendre l'accès principal à l'église de plain-pied. Les dalles en grès seront donc déposées et reposées sur un lit de pose fait de sable après reprise de l'assise constituée de gravas concassées et mise en pente du sol support, un géotextile pourra être appliqué entre le sol support et l'assise, la pente du profil en long sera inférieure à 3 % et les dévers limités à 2 %, l'unique marche en grès à l'entrée de l'église sera conservée et le dessus de marche constituera le point haut du parvis. Les matériaux utilisés pour le lit de pose, l'assise et les joints seront perméables et non gélifs.
- 2 - Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants  
Le volume de la construction existante n'est pas modifié, l'intervention concerne uniquement des travaux de ravalement sur toutes les façades de l'édifice jusqu'au bas des appuis de baies de la nef et du chœur, la création d'un seuil avec fruit sur les portes latérales, le traitement et la restauration des tableaux de l'encadrement en grès des portes latérales et la restauration et l'entretien de la menuiserie des portes latérales avec mise en place d'un rejet d'eau.
- 3 - Traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagement situés en limite de terrain  
Il n'est pas prévu de modifier les aménagements existants situés en limite de terrain.
- 4 - Matériaux et couleurs des constructions  
Les dalles en grès du parvis seront déposées avec soins pour être reposées à l'identique en joints alternés après complément et mise en pente de la couche de forme, les joints entre dalles seront comblés de sable fin de granulométrie 0/6.  
Les travaux de ravalement consistent à effectuer la purge de l'enduit ciment sur l'ensemble des élévations extérieures, et après préparation du support et mise en place d'un gobetis, de réaliser un enduit traditionnel à la chaux hydraulique naturelle et d'appliquer une peinture exclusivement minérale de teinte identique à celle des parties conservées (une recherche de teinte dans les tons RAL 9001, RAL 9010 et RAL 1013 sera effectuée).  
Les travaux de restauration des tableaux de l'encadrement en grès des portes latérales consistent à purger les zones à restaurer des parties friables, à reminéraliser la pierre et après mise en place d'un gobetis et éventuellement d'une armature inoxydable, à appliquer par couches successives un mortier de réparation minéral de teinte et de granulométrie identique à la pierre existante, après durcissement le mortier sera travaillé aux outils de taille et patiné si besoin. Le mortier utilisé sera non gélif, résistant à la cristallisation des sels et stable aux UV.  
Création sur les portes latérales d'un seuil de porte en grès avec pente vers l'extérieur de 10 %, la pierre utilisée sera identique celle existante avec une finition adoucie.  
Les travaux sur les portes latérales en bois massif comprennent le remplacement de la plinthe basse en saillie par une plinthe à fort profil permettant de constituer un rejet d'eau mouluré avec larmier, les pièces rapportées seront de même essence que celle de la menuiserie existante, après restauration et nettoyage, les bois seront protégés par l'application d'un mélange d'huile de lin et d'essence de térébenthine voir d'une lasure de teinte sombre équivalente à celle existante.
- 5 - Modalités d'exécution des travaux  
Toutes les interventions seront précédées d'un diagnostic technique de l'état des existants permettant de confirmer et d'adapter les interventions prévues, elles seront donc précédées de :
  - . relevés complémentaires nécessaires à la connaissance des existants
  - . l'identification des matériaux, de leurs altérations, et de l'évaluation des causes et des conséquences de ces altérations
  - . la définition des moyens techniques à mettre en œuvre
  - . la protection des existants et si besoin le confinement des zones de chantierToutes les interventions devront avoir un caractère de réversibilité.
- 6 - Traitement des espaces libres, notamment les plantations  
Les espaces libres existants engazonnés ou plantés aux abords des constructions ne seront pas modifiés
- 7 - Organisation et aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement  
La surélévation du parvis permet l'accès de plain-pied à l'église. Les chemins sont rendus accessibles aux personnes ayant un handicap moteur, le parvis et les allées sont complétées à leur extrémité d'un espace d'usage et de manœuvre.  
Le terrain accueille de plain-pied sur la Place de l'Eglise 5 places de stationnement, une place de stationnement sera aménagée pour les personnes à mobilité réduite.



Parvis



Enduit



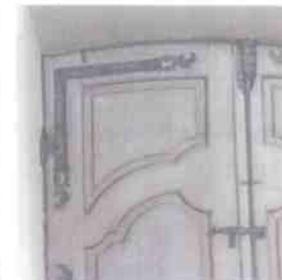
Tableau d'encadrement



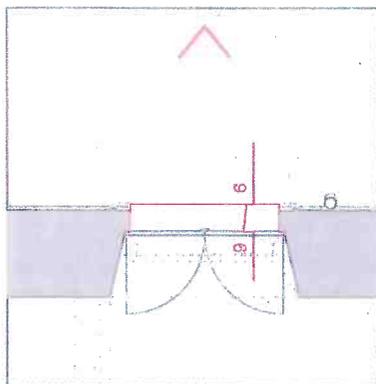
Tableau d'encadrement et seuil de porte



Plinthe et seuil de porte

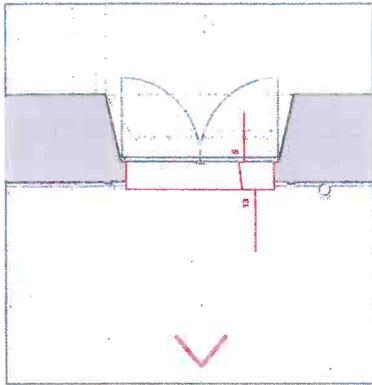


Ferrures de porte



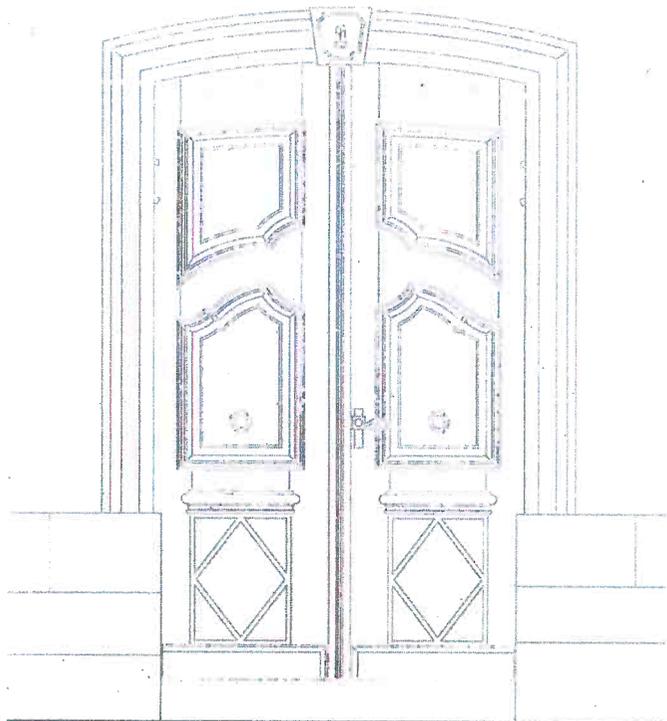
- ① Création d'un seuil de porte en grès avec une pente vers l'extérieur de 10 %, pose et jointoiement au mortier de chaux.
- ② Afin de réduire verticalement la liaison incorrecte entre la porte et l'encadrement en grès, traitement et restauration des tableaux comprenant purge, minéralisation et réparation de la pierre avec selon le cas, comblement, ragréage et reféction des joints, l'intervention concerne uniquement les tableaux verticaux de l'encadrement soubassement compris et le dressage des feuillures intérieures.
- ③ Les travaux en amélioration - conservation - restauration de la porte en chêne massif comprennent
  - la plinthe en saillie sera remplacée par une pièce de bois à fort profil permettant de constituer un rejet d'eau avec larmier, ce rejet d'eau sera relié et parfaitement adhérent à la traverse basse de la porte et assurera un recouvrement suffisant du seuil en grès, pour affiner l'aspect et garantir un bon écoulement des eaux de pluie le rejet d'eau sera mouluré en partie supérieure et la battée sera déposée et reposée sur une cale de bois, le niveau supérieur du rejet d'eau sera aligné avec le niveau inférieur des panneaux saillants de la porte
  - une reprise des panneaux et de éléments moulurés de porte sera effectué.
  - la révision, le réglage et l'entretien des fers comprenant gonds, pentures, espagnolette et autres composants métalliques de fermeture et de condamnation
- ④ L'entretien des bois consiste
  - à nettoyer les surfaces
  - à protéger les bois des conditions climatiques par l'application d'un mélange d'huile de lin et d'essence de térébenthine voir d'une lasure

Les interventions prévues devront être adaptées aux existants et réversibles dans la mesure du possible

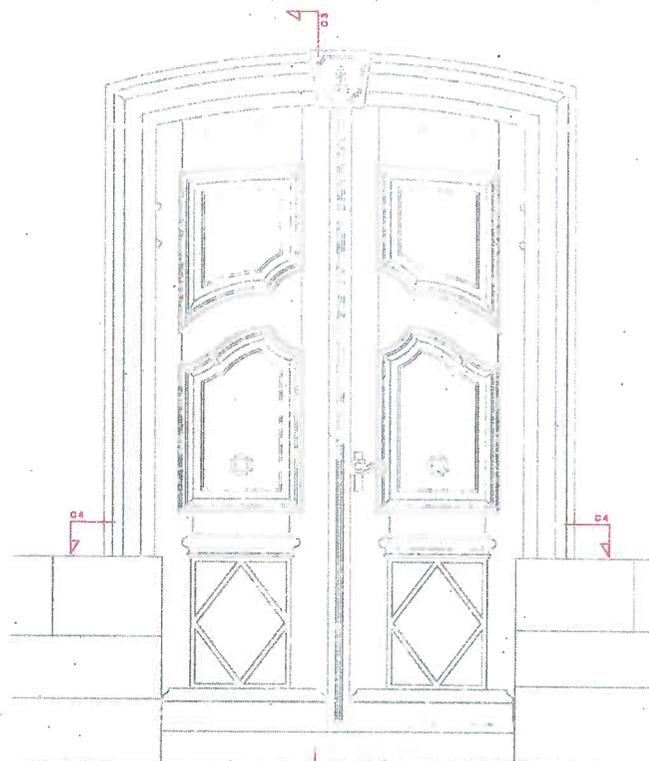


- ① Création d'un seuil de porte en grès avec une pente vers l'extérieur de 10 %, pose et jointoiement au mortier de chaux
- ② Afin de réduire verticalement la liaison incorrecte entre la porte et l'encadrement en grès, traitement et restauration des tableaux comprenant purge, minéralisation et réparation de la pierre avec selon le cas, comblement, ragréage et réfection des joints, l'intervention concerne uniquement les tableaux verticaux de l'encadrement soubassement compris et le dressage des feuillures intérieures
- ③ Les travaux en amélioration - conservation - restauration de la porte en chêne massif comprennent
  - la plinthe en saillie sera remplacée par une pièce de bois à fort profil permettant de constituer un rejet d'eau avec iarmier, ce rejet d'eau sera relié et parfaitement adhérent à la traverse basse de la porte et assurera un recouvrement suffisant du seuil en grès, pour affiner l'aspect et garantir un bon écoulement des eaux de pluie le rejet d'eau sera mouluré en partie supérieure et la battée sera déposée et reposée sur une cale de bois, le niveau supérieur du rejet d'eau sera aligné avec le niveau inférieur des panneaux saillants de la porte
  - une reprise des panneaux et de éléments moulurés de porte sera effectué
  - la révision, le réglage et l'entretien des fers comprenant gonds, pentures, espagnolette et autres composants métalliques de fermeture et de condamnation
- ④ L'entretien des bois consiste
  - à nettoyer les surfaces
  - à protéger les bois des conditions climatiques par l'application d'un mélange d'huile de lin et d'essence de térébenthine voir d'une lasure

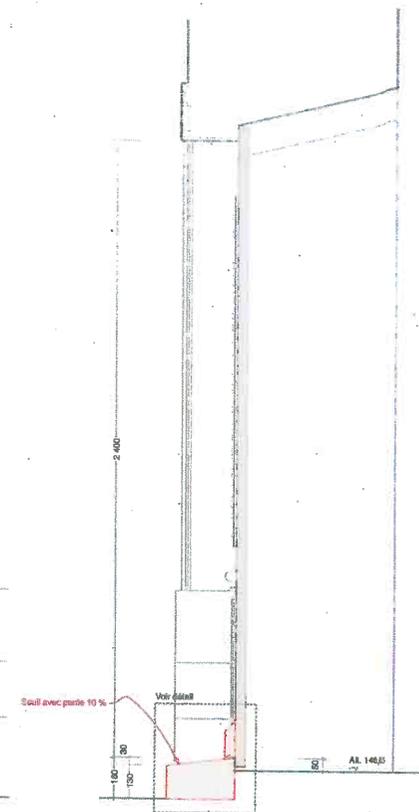
Les interventions prévues devront être adaptées aux existants et réversibles dans la mesure du possible



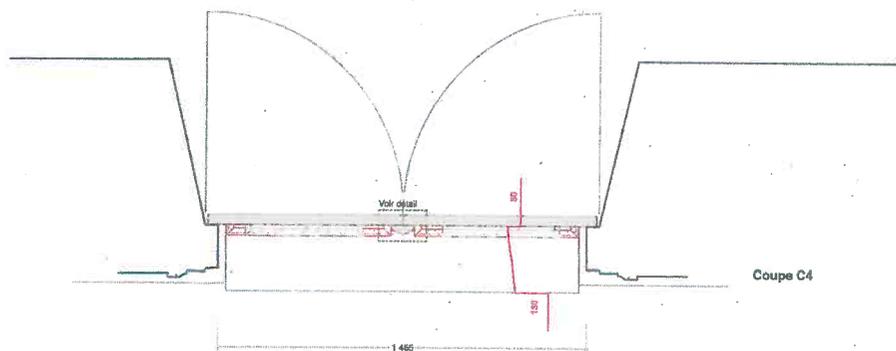
Etat existant



Etat projeté



Coupe C3



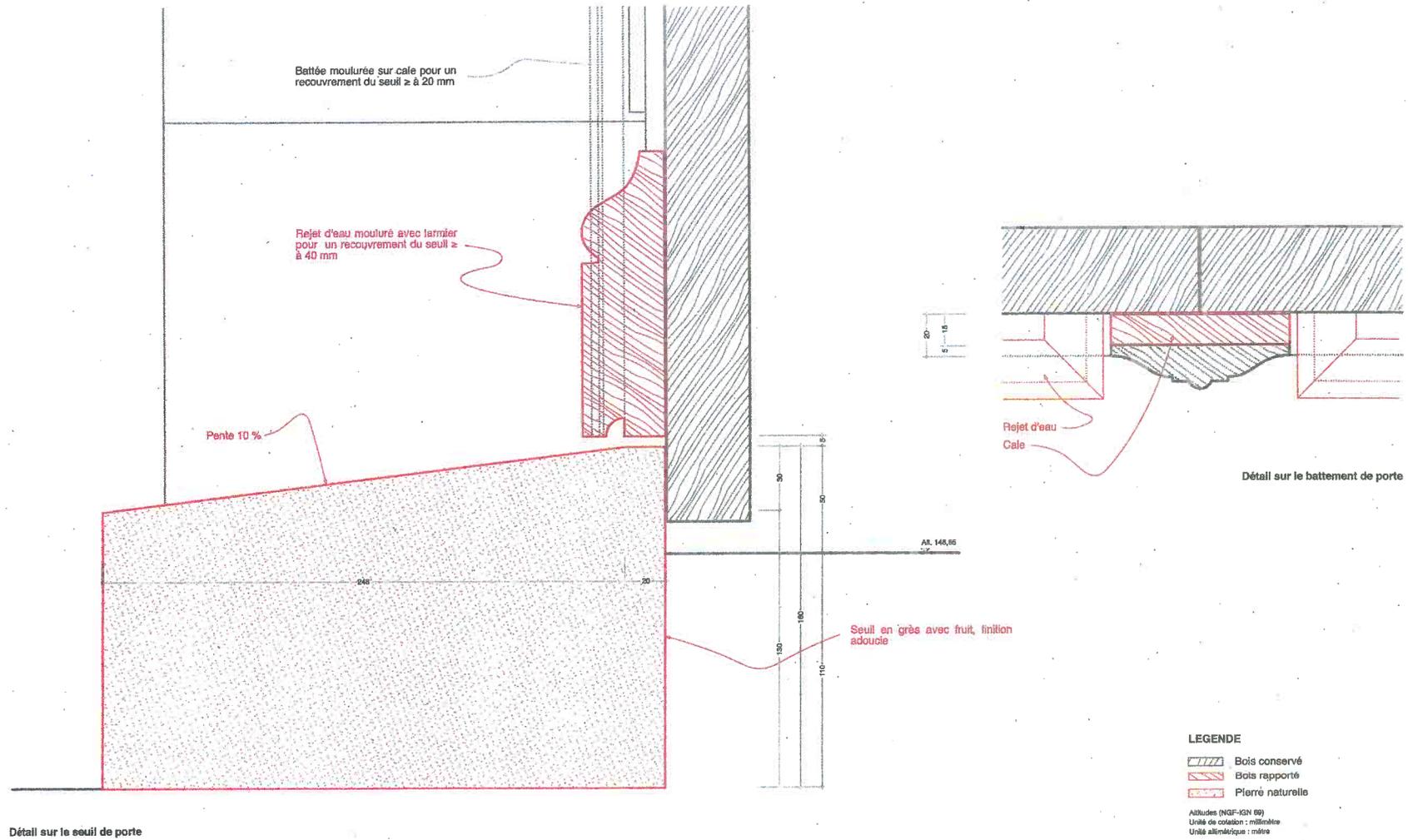
Coupe C4

**LEGENDE**

- Existant conservé
- Localisation des interventions

Altitudes (NGF-IGN 69)  
Unité de cotation : millimètre  
Unité altimétrique : mètre

**PC6 / PC9 / PC 10-1 ELEVATIONS ET COUPES SUR PORTE LATÉRALE SUD - ECH 1/20 (5 cm/m)**



PC6 / PC9 / PC 10-1 DETAILS SUR PORTE LATÉRALE SUD - ECH 1/2 (50 cm/m)

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 28 janvier 2019 à 20h00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 22

Conseillers en fonction : 29

Absents : 07

Procurations : 04

**Points d'informations**

**8. Droit d'occupation des sols**

Les membres de la commission urbanisme et développement économique se sont réunis en date du 20 décembre 2018.

L'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme lui a été présenté.

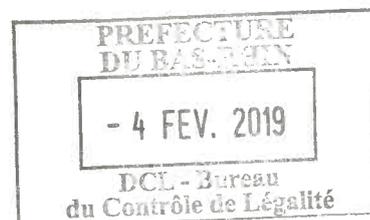
Toutes les demandes ont recueilli un avis favorable sans réserve.



Le Maire

Thierry SCHAAL

P.J. : Tableau du 20 décembre 2018 (5pages)



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28/01/2019**  
**DOSSIERS D'URBANISME**  
**(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)**  
**PERMIS DE DEMOLIR**

<b>PD n° 67 137</b>	<b>Date réception en mairie</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Détail du projet</b>	<b>Adresse du projet</b>	<b>Nature décision finale</b>	<b>Date décision</b>
18 V0005	30/11/2018	HE INVEST 4 rue Saint-Hélène 67000 STRASBOURG	la démolition partielle des bâtiments	rue de l'Industrie		

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28/01/2019**  
**DOSSIERS D'URBANISME**  
(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)  
**PERMIS DE CONSTRUIRE**

PC n° 67 137	Date réception en mairie	Demandeur	Détail du projet	Adresse du projet	Nature décision finale	Date décision
16 V0020 M01	06/11/2018	Monsieur GITZINGER Christophe 9 E rue Pablo Picasso 67640 FEGERSHEIM	l'extension d'un sous-sol avec la création d'un garage, l'aménagement d'une terrasse au-dessus et le déplacement de la place de stationnement	9 E rue Pablo Picasso	favorable	20/12/2018
17 V0006 M01	30/10/2018	Monsieur DEMIRKOL Tahsin 107 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	la construction d'une terrasse en façade ouest avec sous-sol partiel, la remontée des menuiseries extérieures de 1,20 m, et le rajout de deux fenêtres	107 A rue du Général de Gaulle		
18 V0004	21/03/2018	COMMUNE DE FEGERSHEIM 50 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	la création d'un préau	3 rue de l' Ecole		
18 V0019	02/11/2018	Monsieur BULDUC Julien 6 quai de l'III 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	la construction d'une maison individuelle	18 rue des Vosges		
18 V0020	22/11/2018	Madame DUTTER Estelle 15 rue du Donon 67640 FEGERSHEIM	l'isolation thermique, la descente d'allèges de fenêtres, la création d'ouvertures, le changement des châssis, et l'extension d'une maison	15 rue du Donon	favorable	20/12/2018
18 V0021	30/11/2018	HE INVEST 4 rue Saint-Hélène 67000 STRASBOURG	la réhabilitation de deux bâtiments multicellules, la construction d'une station de lavage et d'un bâtiment d'artisanat avec bureaux	rue de l'Industrie		
18 V0022	05/12/2018	COMMUNE DE FEGERSHEIM 50 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	la mise en accessibilité et restauration des enduits de l'église Saint Maurice	rue de Lyon - Église St Maurice		

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28/01/2019  
DOSSIERS D'URBANISME  
(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)  
DECLARATIONS PREALABLES**

DP n° 67 137	Date réception en mairie	Demandeur	Détail du projet	Adresse du projet	Nature décision finale	Date décision
18 V0074	25/10/2018	Monsieur SPINNER Alain 6 rue de l'Ecole 67640 FEGERSHEIM	la construction d'une piscine	6 rue de l'Ecole		
18 V0075	12/11/2018	Monsieur GUERRA Henrique 104 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	la création d'une nouvelle terrasse	104 rue de Lyon		
18 V0076	12/11/2018	Monsieur GUERRA Henrique 104 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	l'installation d'une porte-fenêtre et la réfection de la toiture de la dépendance	104 rue de Lyon	favorable avec prescriptions	11/12/2018
18V 0077	20/11/2018	Monsieur BACHMANN Yves 1 rue des Hirondelles 67640 FEGERSHEIM	la transformation d'une terrasse existante en véranda, l'agrandissement du sous-sol par création d'un local de rangement, la création d'une terrasse au dessus du local créé au sous-sol, le ravalement des façades et réalisation d'une isolation par l'extérieur	1 rue des Hirondelles	favorable	04/12/2018
18V 0078	28/11/2018	Monsieur SIGONNEZ Alain 6 rue de Genève 67640 FEGERSHEIM	la pose d'une pergola	6 rue de Genève	favorable	18/12/2018
18V 0079	29/11/2018	SA CONCEPT Monsieur ALLAGUILMETTE Stéphane 89 rue du Moulin 67520 KIRCHHEIM	la création d'un logement supplémentaire dans volume existant, la modification d'ouvertures et la modification d'usage d'une partie des locaux	85 rue du Général de Gaulle	favorable	18/12/2018
18V 0080	29/11/2018	Monsieur MAGRINI Hervé 8 rue de l'Amiral Courbet 67640 FEGERSHEIM	la modification d'une fenêtre et la création d'une ouverture	8 rue de l'Amiral Courbet	favorable	18/12/2018
18V 0081	04/12/2018	Monsieur STADELMANN Michel 9A rue d'Oberwiller 67640 FEGERSHEIM	le ravalement de façades	9 A rue d' Oberwiller	favorable avec prescriptions	15/01/2019
18V 0082	07/12/2018	Monsieur BURGARD Gérard 11 rue d'Oberwiller 67640 FEGERSHEIM	le ravalement de la façade nord	11 rue d' Oberwiller		
18V 0083	13/12/2018	CHIBA "RESTAURANT PHENIX" 10 rue du Commerce 67640 FEGERSHEIM	la modification de la façade du restaurant	10 rue du Commerce	favorable	07/01/2019

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28/01/2019**  
**DOSSIERS D'URBANISME**  
(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)  
**DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Date d'entrée de la D.I.A.	Nom et adresse du demandeur	Adresse de l'immeuble	Sect.	Parc.	Surface en m <sup>2</sup>	Compétence Préfet (P) EMS (E)	Préemption (P) Renonciation (R)	Date de transmission à l'Eurométropole de Strasbourg	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
08/11/2018	Maître Jacques BILGER 5 rue du Gal de Gaulle GEISOLSHEIM BP 10019 67401 ILLKIRCH Cedex	rue Amiral Ronarc'h	33	884/233	320	p		13/11/2018	LINGELSER née SCHNEIDER Odette 17 rue du Couvent 67114 ESCHAU	M. Philippe BEN BASSIR 51 Bd Clémenceau 67000 STRASBOURG
14/11/2018	Maître Nathanaël SELLAM 56 allée de la Robertsau BP 20226 67005 STRASBOURG	14 rue du Champ du Feu	23	391/159	858	p		19/11/2018	APOSTOLOU Ionnis 14 rue du Champ du Feu 67640 FEGERSHEIM	DUHAMEL Alexandre 13 rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM
15/11/2018	Maître Philippe CLERC 141 avenue Marcel Védrine 06250 MOUGINS	1 rue du Mal Leclerc	5	106	264	p		19/11/2018	Consorts DURR Liliane 1 rue du Mal Leclerc 67640 FEGERSHEIM	NADUR 1 rue du Mal Leclerc 67640 FEGERSHEIM
21/11/2018	Maître Alexandre LEVY 56 allée de la Robertsau 67005 STRASBOURG	13 rue des Vosges	23	509/238	649	p		28/11/2018	DUHAMEL Alexandre 13 rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM	M. et Mme Philippe LHERMURIER 9 rue Charles SUTTER 67202 WOLFISHEIM
04/12/2018	SCP WOLFF - BITZBERGER - HINCKER 96 rue du Mal Foch 67380 LINGOLSHEIM	59 rue de Lyon - lot 1	1	19	451	p		05/12/2018	SCI LA MAISON DE MARIE ET LOLA 59 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	M. et Mme ROHMER Arsène Antoine Marcel 61 route de Lyon 67640 FEGERSHEIM

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 28 janvier 2019 à 20h00**

Nombre de conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 22                      Absents : 07                      Procurations : 04

**Points d'informations**

9. Informations du Maire

Les informations du Maire sont annexées dans le document joint, distribué en début de séance.

M. le Maire indique les dispositions prises par la commune pour organiser le grand débat national. A ce jour, dans le cahier de doléances, il n'y a que deux messages.

Il a souhaité organiser un grand débat le mercredi 27 février à 19h30 au centre sportif et culturel, à l'issue des congés scolaires. L'objectif est de l'organiser autour des 4 thèmes proposés par l'Etat, dans 4 groupes animés par des personnes de la société civile, accompagnés par des agents publics pour la prise de note.

Un médiateur nommé par l'Etat sera également présent pour animer la soirée.

Mme MISTRON souhaite savoir quelle communication est faite sur ce sujet.

M. le Maire indique qu'une distribution peut être faite par flyer, mais cela génère un coût, qui sera exclusivement à la charge de la commune. Il a demandé à l'Etat qui va payer les coûts générés par cette organisation.

Il estime que le débat est intéressant, mais il regrette qu'il n'y ait pas d'encadrement fixé par l'Etat et que le débat n'ait pas lieu dans toutes les communes.

M. LEFFTZ considère que le traitement des remontées d'informations sera quasiment impossible.

M. le Maire rappelle le coût de la délivrance des titres d'identité, les PACS, les changements de prénom, mais sans compensation totale de l'Etat. Cela génère des frais que, par ailleurs, on reproche à la commune, au regard de ses dépenses de fonctionnement.

M. SCHAAL souhaite qu'on se donne les moyens de communiquer sur cette soirée. M. le Maire explique que tous les supports de la commune ont été utilisés, à l'exception des flyers. Il est certes dommage que l'information n'ait pas été indiquée dans le relais, mais il n'était pas possible de communiquer avant d'avoir l'information.

9. Informations du Maire – suite –

M. le Maire apporte par ailleurs des informations sur l'occupation illicite des gens du voyage aux abords de Babou dès le 23 novembre, avec plaintes déposées par les propriétaires concernés.

Le 30 novembre, un arrêté préfectoral annonce une expulsion le 6 décembre. Les services de l'Etat ont été relancés les 10, 17 et 20 décembre.

Lorsque la commune comptait moins de 5.000 habitants, ses élus réfléchissaient déjà à l'aménagement d'une aire d'accueil. Aujourd'hui, la commune a largement passé le cap des 5.000 habitants, l'aire d'accueil a été ouverte mais, malgré cela, les droits de la commune et des propriétaires privés sont toujours bafoués.

A ce jour, si les caravanes installées à l'avant sont parties, les caravanes implantées à l'arrière sont toujours en place. De plus, l'Eurométropole a amélioré l'aire de grand passage d'Eschau, mais les voyageurs n'ont pas bougé.

M. le Maire considère que les droits de la collectivité doivent être respectés, mais le pouvoir en la matière n'est pas au niveau de la commune, mais de l'Etat qui, hélas, ne fait pas respecter la réglementation.

Avant de clore la séance, M. le Maire rappelle que la prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au 11 mars.

La séance est close à 21h55.



Le Maire

Thierry SCHAAL





La mairie de Fegersheim organise une réunion pour

## Le grand débat national

<https://granddebat.fr/>

**mercredi 27 février 2019 à 19h30**

au centre sportif et culturel - salle des fêtes  
17a rue du Général de Gaulle

+ d'infos sur [www.fegersheim.fr](http://www.fegersheim.fr) et sur la page Facebook de la commune

ACCÈS LIBRE ET OUVERT À TOUS



Pour s'inscrire dans la démarche lancée par le gouvernement et assurer sa mission de relais de l'Etat, la mairie de Fegersheim organise une réunion d'initiative locale à destination des citoyens **mercredi 27 février à 19h30**, dans la salle des fêtes du centre sportif et culturel.

Ce temps d'échanges prendra la forme de travaux de groupes sur chacune des quatre thématiques proposées par le gouvernement, à savoir : l'organisation de l'Etat et des services publics, la transition écologique, démocratie et citoyenneté et la fiscalité et les dépenses publiques. Des animateurs issus de la société civile seront pré-

sents pour conduire ces débats. Le déroulement et l'animation des échanges se feront dans le respect de la charte du grand débat. Une restitution écrite sera adressée à la Mission du Grand Débat et diffusée sur les supports de communication communaux.

**Un médiateur référencé auprès de l'association nationale des médiateurs et issu d'un cabinet d'avocats basé à Strasbourg, Stéphane Lopez, sera présent pour animer l'ensemble de la réunion. Cette personne a été mise à disposition par l'équipe « Mission Grand Débat ».**

## EN BREF !

### Organisation des services

- Le contrat de l'actuelle responsable du multi-accueil « La Marelle » arrivant à échéance, une offre d'emploi a été publiée pour un recrutement au 1<sup>er</sup> juin 2019.
- Roxanne Oswald a été recrutée en qualité de service civique à la CLEF pour une durée de 8 mois. Elle prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> février.
- Annaëlle Monhardt effectuera un stage de 6 mois au sein du pôle animation et vie culturelle à compter du 1<sup>er</sup> février.

### Population

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la population totale de Fegersheim s'élève à 5 808 habitants.



Exposition visible aux horaires d'ouverture de la CLEF :

Mardi 10h-12h / 16h-19h  
Mercredi 10h-12h / 14h-17h30  
Vendredi 15h-19h / Samedi 10h-13h

Gratuit, renseignements au 03 88 64 35 05  
ou [laclef@fegersheim.fr](mailto:laclef@fegersheim.fr)



## A VENIR

### Vendredi 1<sup>er</sup> février à 20h

« Tangueras », concert de tango argentin au Caveau

### Judi 7 février à 19h

Conférence sur l'ostéoporose au Caveau organisée en partenariat avec l'Université Populaire

### Vendredi 8 février à 18h30

Inauguration du nouvel espace jeunes

### Samedi 9 février à 11h30

Vernissage de l'exposition d'Isabelle Speyser « Les pastels d'Isabelle » à la CLEF. Exposition visible du 5 février au 6 mars aux horaires d'ouverture de la structure.

### Lundi 11 février à 18h

Réunion du groupe projet autour du projet de bâtiment communal à Ohnheim

### Vendredi 1<sup>er</sup> mars à 20h

« Paul d'Amour », concert de chansons françaises au Caveau

### Lundi 11 mars à 20h

Séance du conseil municipal

### Vendredi 15 mars de 9h à 12h

Forum de l'emploi à Eschau



Le 11 janvier, à l'occasion de la cérémonie des vœux de la municipalité, l'adjoint aux travaux Jean-Michel Valentin a été mis à l'honneur par le Capitaine et Chef de la Section des Sa-peurs-Pompiers de Fegersheim-Eschau Pascal Hauss pour son investissement pour la sécurité.



Le 14 janvier, M. le Maire Thierry Schaal et le conseiller municipal délégué à l'organisation Jean-Luc Clavelin, étaient conviés par la classe de CM2 de Mme Weber pour une rencontre et un jeu de questions/réponses dans le cadre de l'odyssée citoyenne de l'association Thémis. La matinée aura permis aux enfants de découvrir la mission des élus et le rôle d'une collectivité.



Le 17 janvier, les agents constituant le groupe de travail autour de la démarche « Qualité de service » se réunissaient pour la 2<sup>e</sup> fois avec pour objectif, le partage d'expérience et la mise en place d'actions concrètes pour servir les usagers.



Le 21 janvier, l'adjointe aux affaires sociales Agnès Muller et les conseillères municipales Anne Ponton et Céline Riegel, organisaient une réunion plénière avec les membres du conseil des aînés pour tirer un bilan des actions menées et se projeter sur celles à venir.



Le 25 janvier, les agents de la CLEF ont rassemblé les bénévoles pour une réunion de travail et d'information. Ce vivier (passé de 5 à 10 bénévoles en 3 mois d'ouverture) oeuvre à des missions quotidiennes et se charge aussi de mener à bien certaines animations comme les heures du conte.